

Les violences sexuelles incestueuses sous le prisme de l'omertà familiale : ses mécanismes et effets sur la dénonciation.

Auteur : Pardo, Lara

Promoteur(s) : El Guendi, Sarah

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/27230>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



LIÈGE université

**Droit, Science Politique
& Criminologie**

Les violences sexuelles incestueuses sous le prisme de l'omertà familiale : ses mécanismes et effets sur la dénonciation

*Travail de fin d'études présenté par Lara Pardo en vue de
l'obtention du diplôme de Master en criminologie à
finalité interpersonnelle*

*Recherche menée sous la direction de Madame El Guendi
Année académique 2025-2026*

Remerciements

Avant toute chose, je tiens à remercier une série de personnes qui m'ont aidé, de près ou de loin, dans la rédaction de ce mémoire.

Merci d'abord à ma promotrice, Madame Sarah El Guendi, d'avoir veillé à la bonne réalisation de ce travail, de m'avoir éclairée lorsque l'écriture semblait si compliquée, et de m'avoir apporté de précieux conseils tout au long de ce parcours.

Merci aux différentes organisations qui m'ont permis d'accéder à un terrain de recherche particulièrement difficile d'accès, je pense notamment à l'ASBL Brise Le Silence et au collectif Patouche. Merci pour votre travail autour de cette thématique, et merci d'avoir cru en mon étude.

À vous répondant.es et, sans qui cette recherche n'existerait pas, merci d'avoir eu le courage de parler et d'avoir pris le temps de me partager votre histoire. Vos récits, aussi précieux que courageux, permettent de mettre en lumière un phénomène encore trop mal compris, et contribueront, je l'espère, à donner à d'autres personnes la force d'en parler à leur tour.

Merci à ma grande sœur d'avoir accepté le travail fastidieux de relecture de ce mémoire, tu m'as été d'une aide précieuse tout au long de l'écriture.

Merci enfin à vous tous, famille et ami.es, qui avez contribué à ce mémoire par votre soutien indéfectible, et qui avez su me redonner du courage quand cela était nécessaire.

Abstract

Although subject to a universal prohibition, incest remains one of the most difficult phenomena to name and document, largely due to the silence surrounding it. This research aims to understand how intrafamilial bonds contribute to the perpetuation of this silence, and how family omertà influences the disclosure process. Fourteen semi-structured interviews were conducted with adults who experienced intrafamilial sexual abuse during childhood, and were then analyzed using an inductive thematic approach. The results show that silence is predominantly achieved without coercion. Secrecy is presented to the child as a bond of exclusivity, and attachment becomes the instrument of silence. The family often holds prior knowledge that remains without consequence, and disclosures made in childhood go unheard. No parental figure disputes the veracity of the facts; rather, denial concerns the act of speaking out itself rather than the truth of what occurred. Furthermore, none of the participants filed a complaint on their own initiative, while the story is pieced together outside the family circle. Finally, when the perpetrator is a minor, disclosure faces an additional obstacle, as it is often perceived as a risk to the perpetrator himself, with the victim finding themselves burdened with a sense of responsibility toward their abuser.

Keywords : incest ; family omertà ; disclosure ; intrafamilial sexual abuse ; sibling incest

Résumé

Bien que soumis à un interdit universel, l'inceste demeure l'un des phénomènes les plus difficiles à nommer et à documenter, en raison notamment du silence qui l'entoure. Cette recherche vise à comprendre comment les liens intrafamiliaux participent à la perpétuation de ce silence, et de quelle manière l'omertà familiale influence le processus de dénonciation. Quatorze entretiens semi-directifs ont été menés auprès de personnes majeures ayant subi des violences sexuelles intrafamiliales durant l'enfance, puis analysés selon une démarche thématique inductive. Les résultats montrent que le silence est majoritairement obtenu sans contrainte. Le secret est présenté à l'enfant comme un lien d'exclusivité, et l'attachement devient l'instrument du silence. La famille dispose souvent d'un savoir préalable resté sans effet, et la parole, lorsqu'elle a été émise dans l'enfance, n'a pas été entendue. Aucune figure parentale ne conteste la véracité des faits et le refus porte plutôt sur l'énonciation que sur la vérité. Aucune personne rencontrée n'a par ailleurs porté plainte de sa propre initiative, tandis que la parole se reconstitue hors du cercle familial. Enfin, lorsque l'auteur est mineur, la dénonciation se heurte à un frein supplémentaire, car elle est souvent perçue comme un risque pour lui, la victime se trouvant investie d'une responsabilité envers son agresseur.

Mots-clés : inceste ; omertà familiale ; dévoilement ; violences sexuelles intrafamiliales ; inceste fraternel

Table des matières

ABSTRACT.....	2
INTRODUCTION.....	5
CORPUS THÉORIQUE	6
i. L'omertà familiale	6
ii. Comprendre le silence de l'inceste	8
a. <i>Un silence systémique</i>	9
b. <i>Le silence d'une mère</i>	10
c. <i>Le silence des incestés.es</i>	11
iii. Le processus de dénonciation	14
MÉTHODOLOGIE	15
i. Axe de recherche.....	15
ii. Design de recherche.....	15
iii. Processus d'échantillonnage.....	15
iv. Méthode de récolte des données.....	16
v. Stratégie d'analyse	17
RÉSULTATS.....	18
i. Caractéristiques transversales du corpus.....	18
ii. Le silence éprouvé comme plus destructeur que l'agression	19
iii. AXE 1 : La production du silence chez l'enfant.....	20
a. <i>Modalités d'obtention du silence</i>	20
b. <i>Un silence appris avant les faits</i>	21
c. <i>Se taire pour protéger</i>	21
iv. AXE 2 : Le silence et le fonctionnement de la famille	22
a. <i>Quand la famille sait mais n'agit pas</i>	22
b. <i>Le tabou généralisé sur l'affect et le corps</i>	22
c. <i>Le climat incestuel</i>	23
d. <i>Protéger l'image de la famille</i>	24
e. <i>Ce qui rend l'auteur intouchable</i>	25
v. AXE 3 : La parole et son traitement.....	26
a. <i>La parole émise et non reçue</i>	26

b.	<i>Les déclencheurs de la sortie du silence.....</i>	27
c.	<i>L'écrit comme médiation de la révélation.....</i>	27
d.	<i>Croire et soutenir : deux actes distincts</i>	28
e.	<i>La sanction de la parole</i>	28
vi.	AXE 4 : Après la parole, les suites	29
a.	<i>La rupture des liens comme coût du dévoilement</i>	29
b.	<i>La dépossession du dévoilement</i>	29
c.	<i>Le retard de la parole retourné contre la victime</i>	30
d.	<i>Les freins au recours</i>	30
e.	<i>La souffrance de l'auteur comme obstacle</i>	30
f.	<i>Le silence prolongé dans le dispositif de soin.....</i>	31
g.	<i>Le déplacement de la parole vers l'extérieur</i>	31
	DISCUSSION	32
i.	<i>Ce que les résultats confirment</i>	32
ii.	<i>Ce que les résultats précisent</i>	34
iii.	<i>Ce que les résultats ajoutent.....</i>	35
iv.	<i>Forces et limites de la recherche</i>	36
	CONCLUSION	38
	BIBLIOGRAPHIE.....	39
	ANNEXES	42
	Annexe 1 : Guide d'entretien.....	42
	Annexe 2 : Tableau de conversion des participant.es	43
	Annexe 3 : Tableaux de l'analyse thématique.....	44

I. Introduction

Parmi les violences sexuelles, l'inceste occupe une place particulière, car, bien qu'il soit unanimement condamné et soumis à un interdit universel, il demeure paradoxalement l'un des phénomènes les plus difficiles à identifier, à nommer et à documenter (Dussy, 2013). De nombreuses études quantitatives ont tenté de chiffrer l'ampleur de l'inceste, mais il demeure aujourd'hui encore difficile d'en établir des données exactes. Comme le retrace l'anthropologue Dorothée Dussy dans *Le berceau des dominations* (2013, réédité en 2021), l'histoire des recherches portant sur la prévalence des abus sexuels intrafamiliaux fut particulièrement laborieuse. Certes, des estimations statistiquement validées existent quant aux taux d'abus sexuels intrafamiliaux, mais les différentes études dont elles sont issues demeurent difficilement comparables entre elles. La définition même de l'inceste ou du viol peut déjà varier d'une enquête à l'autre, sans même évoquer les différences relatives aux regroupements d'âges, aux questions posées ou aux types d'abus étudiés. Aucun consensus ne se dégage donc, dans la littérature scientifique, quant aux taux de prévalence de ces abus. Néanmoins, en ne retenant que les études méthodologiquement comparables, Dussy (2021) établit un constat : la population concernée serait estimée entre 5 à 6%, la victime étant six à sept fois sur dix une fille de 10 ans au moins, connaissant son agresseur, celui-ci étant de sexe masculin.

Concernant la population belge, aucun chiffre précis sur l'inceste n'existait jusqu'à très récemment. Un récent rapport de *Dedicated* révèle que ce phénomène « concernerait plus d'un million de personnes en Belgique, soit 9% de la population. Il concerne les filles à hauteur de 12% et les garçons à hauteur de 6% » (Université des Femmes, 2026). Là aussi, les chiffres divergent selon la définition retenue. Sur base de la définition légale de l'inceste, 7% des Belges affirment avoir été victimes avant leurs 18 ans, un taux qui atteint 9% lorsque l'on intègre les cousins et cousines comme auteurs. Les femmes représentent deux tiers des victimes tandis que les hommes constituent trois quarts des agresseurs. Les actes d'inceste débutent très tôt, entre 4 et 6 ans pour un tiers des victimes de moins de 55 ans (Université des Femmes, 2026). Ce sondage, commandé par les collectifs *Patouche* et *Ensemble contre l'inceste* et mené par l'institut *Dedicated* auprès de 2007 Belges âgés de 18 ans et plus, constitue une avancée notable dans la connaissance du phénomène en Belgique, les seules références statiques disponibles jusqu'alors provenant majoritairement d'études françaises.

De l'ensemble de ces recherches et données chiffrées, retenons que les abus sexuels intrafamiliaux constituent un phénomène de grande ampleur, qui demeure difficile à chiffrer et à nommer. En raison, notamment, d'un autre phénomène, plus insidieux encore : le silence autour de l'inceste. Ce silence, ancré dans les familles et autres systèmes, s'enracine dès les premiers abus voire en amont de ceux-ci, au nom de l'interdit de l'inceste et il profite à l'auteur, au détriment des personnes incestées. C'est ce même silence qui occulte le phénomène aux yeux de la société et complexifie la recherche scientifique dans ce domaine. Si les notions de silence, d'interdit et de non-dit sont largement documentées s'agissant des abus sexuels incestueux, peu de recherches leur sont spécifiquement consacrées, les écrits existants relevant davantage du récit autobiographique. Ceux-ci demeurent néanmoins de précieuses sources de connaissance, à l'image de *La Familia grande* de Camille Kouchner (2021), ouvrage qui constitue un point d'appui essentiel pour appréhender ce silence familial et les ravages du climat incestuel. Il semble toutefois manquer, dans la littérature scientifique, de ressources portant spécifiquement sur les composantes de ce silence, ce que Dorothée Dussy nomme le « système inceste », et que nous désignerons ici sous le terme d'« omertà familiale ». Ce travail vise ainsi à mieux comprendre les processus sous-jacents à la loi du silence qui s'installe au sein des familles concernées par l'inceste, ainsi que les conséquences de celle-ci sur la capacité des victimes à dénoncer les violences subies.

II. Corpus théorique

Cette partie consacrée à une revue de la littérature scientifique s'organise en trois temps. Nous y développerons d'abord le concept d'omertà familiale dans son ensemble, avant d'examiner plus précisément la question du silence à différents niveaux. Nous clôturerons cette partie par une tentative de compréhension du processus de dénonciation.

i. L'omertà familiale

De l'omertà mafieuse à l'omertà familiale

À ses origines, l'omertà, ou « loi du silence », renvoie au code d'honneur propre aux organisations criminelles italiennes, dont la plus connue demeure la mafia. Ce code trouve ses racines dans le mot sicilien *omu*, lui-même dérivé de l'espagnol *hombre*, les deux termes signifiant « homme » (Hess, 1998, cité dans Travaglino et al., 2016). L'omertà renvoyait ainsi à l'idée d'un « homme véritable », associée à des valeurs perçues comme positives telles que le courage, la fierté et la capacité à assurer la protection des siens sans recourir à la justice étatique (Puccio-Den, 2021, cité dans Heywood, 2024). L'omertà transmet en effet l'idée que la justice relève d'une affaire privée plutôt que publique, une personne respectée se doit donc de régler ses propres affaires sans faire appel à une autorité légalement constituée (Heywood, 2024).

Ce code d'honneur repose sur deux grandes dimensions structurantes. D'une part, faire preuve de virilité pour les hommes implique d'être en mesure de venger eux-mêmes les infractions subies, en évitant tout contact avec les forces de l'ordre, y compris lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes d'un crime (Schneider & Schneider, 2003, cités dans Travaglino et al., 2016). D'autre part, ce code impose aux individus de faire preuve d'indifférence à l'égard des activités illégales d'autrui (Allum, 2006, cité dans Travaglino et al., 2016). L'omertà renvoie ainsi à une véritable prescription du silence, qui s'applique aussi bien à celui ou celle qui est impliqué.e dans des activités illégales qu'à la victime ou au simple témoin de celles-ci (Travaglino et al., 2016).

Plus récemment, le concept d'omertà s'est vu élargi à d'autres contextes que le seul univers mafieux, pouvant se définir désormais comme un « silence qui s'impose dans toute communauté d'intérêts » (Larousse, s.d.). C'est selon cette logique extensive que s'est développé le concept « d'omertà familiale », lequel désigne une forme d'organisation du silence que l'on retrouve au sein des familles ayant été, ou étant encore, confrontées à des abus sexuels intrafamiliaux.

L'omertà familiale : définition, composantes et enjeux

Cette filiation avec l'univers mafieux ne relève pas de la seule analogie, elle se retrouve jusque dans le fonctionnement interne des familles marquées par l'inceste. Pinel (2014), au regard de ses cas cliniques, rattache ainsi l'incestualité à une configuration relationnelle et langagière qui évoque de façon frappante le fonctionnement des organisations mafieuses. L'incestualité désigne ainsi un climat familial dans lequel l'enfant se trouve amené, contre son gré, à satisfaire le désir de ses parents, selon une violence parfois plus pernicieuse encore que l'inceste lui-même, car elle s'exerce de manière

diffuse et continue. Dans ce type de configuration, ce qui provoque la rupture des liens, ce n'est pas l'acte incestueux en soi, mais bien la trahison de l'omertà par la divulgation ou la simple crainte qu'une parole vienne révéler l'interdit de parler (Pinel, 2014). Ce pacte de silence fonctionne alors comme une véritable anti-loi, qui enchaîne chaque membre du groupe familial et permet à la fois de démentir les interdits liés à l'inceste et de masquer les conduites délinquantes internes à la famille (Pinel, 2014).

D'un point de vue systémique, Lemitre (2023) distingue deux grands types d'organisations familiales marquées par l'inceste. Les familles dites « à transactions pulsionnelles » se caractérisent par des rapports de pouvoir explicites et par une jouissance des membres les plus forts sur les plus faibles. Le sexuel y est banalisé, tourné en dérision ou nié et les comportements de séduction ou les attouchements sont réduits à de simples plaisanteries. La parole fonctionne comme un instrument de domination, d'oppression ou de menace, toute opposition étant sévèrement réprimée. À l'inverse, les familles « à transactions morales » ne manifestent pas de haine explicite envers l'enfant, mais minimisent ou nient ses symptômes. Le sexuel y demeure implicite, recouvert par un ordre moral rigide, parfois soutenu par une affiliation religieuse, exposant l'enfant à une injonction paradoxale entre sexualisation latente des liens et tabou du registre sexuel. Face au traumatisme, les réactions des proches et des victimes elles-mêmes se déploient sur un large spectre : certain.es protègent activement la famille, d'autres développent une amnésie portant sur des pans entiers de leur histoire, d'autres enfin en viennent à idéaliser l'auteur des faits, en particulier lorsque celui-ci occupe une position sociale ou économique dominante au sein du clan familial (Lemitre, 2023).

D'un point de vue clinique, l'inceste se caractérise par une double composante qui vient désorganiser les liens familiaux (Racamier, 1992, cité dans Roman, 2022). D'une part, on retrouve un « défaut de traitement de l'excitation » au sein du groupe familial, se traduisant par un partage de l'excitation sexuelle entre générations, une exposition à la sexualité adulte, des limites floues autour de l'intimité... D'autre part, il existe une distorsion du rapport à la loi et à sa fonction structurante, se traduisant notamment par une ambiguïté des places respectives des adultes et des enfants (Roman, 2022). Cette configuration s'inscrit plus largement dans un ordre social qui, tout en interdisant catégoriquement l'inceste, le rend structurellement possible. Selon Dorothee Dussy (2015), dès l'enfance, chacun.e est imprégné.e des rapports de domination propres aux relations familiales et apprend à ne pas interroger les signes, mêmes discrets, de la souffrance des enfants victimes.

Comme évoqué précédemment, ce phénomène concerne des agresseurs de sexe masculin dans la grande majorité des cas (Brown et al., 2020, cités dans Vernay & Charmillot, 2024). Ces violences ne relèvent cependant pas d'actes exceptionnels commis par des individus hors normes, mais bien de violences banales perpétrées par des proches (Vernay & Charmillot, 2024). Les auteurs de viols incestueux ne se distinguent d'ailleurs ni sur le plan psychologique ni moral des autres membres de leur groupe social. Il s'agit le plus souvent d'hommes ou d'adolescents ordinaires, considérant comme légitime la disponibilité sexuelle des femmes et des enfants de leur entourage (Dussy, 2015). Cette légitimité s'appuie notamment sur le rôle dans l'apprentissage qu'à l'incesteur. Qu'il soit père, frère aîné ou oncle, il est chargé de transmettre à l'enfant les normes et valeurs sociales. Au moment des premiers gestes à connotation sexuelle, l'enfant est déjà, de longue date, habitué à obéir et à faire confiance à cette figure d'autorité, ce qui rend d'autant plus improbable la révélation à un tiers (Dussy, 2021).

Sur le plan des caractéristiques factuelles, les victimes d'abus intrafamiliaux sont en moyenne plus jeunes au moment des premiers faits que les victimes d'abus extrafamiliaux, les enfants passant

davantage de temps au domicile et étant de ce fait plus accessibles aux agresseurs proches. Les données disponibles indiquent également que les violences intrafamiliales impliquent des comportements sexuels en moyenne plus graves, et s'inscrivent sur une durée plus longue que les abus extrafamiliaux (Fischer & McDonald, 1998).

Au sein du système familial, l'incesteur occupe donc une position centrale, il dicte les règles et conduites de chacun.e. Une position que sa condamnation judiciaire ne suffit généralement pas à ébranler (Dussy, 2021). Les proches, dont la personne incestée elle-même, se conforment à sa volonté, principalement par crainte. L'incesteur marque en effet fréquemment son pouvoir par des manifestations de violence ou d'imprévisibilité, y compris à l'encontre d'animaux de compagnie, ce qui installe un climat de terreur diffuse. Cette terreur s'accompagne d'un sentiment d'abandon pour la victime, elle comprend que personne n'interviendra pour la protéger. Chaque membre de la famille, de ce fait, se trouve habitué à ne pas penser à l'inceste, à ne pas le voir, à ne pas en parler, l'emportant même sur la fonction protectrice attendue du lien parental (Dussy, 2021).

C'est précisément cette configuration systémique qui installe et perpétue le silence entourant l'inceste. L'inceste renvoie intrinsèquement à un non-dit, à un empêchement de dire, enfoui sous la honte et la culpabilité des victimes ; un secret douloureux qui se transmet à travers les générations et dont la levée suppose de briser un tabou perçu comme innommable (Romero, 2023). Bien que les personnes incestées ne deviennent pas nécessairement des incesteur.es, et les incesteur.es n'aient pas nécessairement été elles-mêmes victimes, l'inceste survient le plus souvent dans un contexte où il était déjà présent. Notons, à cet égard, que les incesteurs rencontrés par Dussy (2021) n'étaient que rarement les seuls auteurs de violences incestueuses au sein de leur famille. Ce silence, loin de se réduire à une somme de silences individuels, revêt ainsi un caractère systémique (Dussy, 2013 ; Le Caisne, 2014, cités dans Romero, 2023), lequel produit à son tour un déni de reconnaissance sociale des victimes. C'est ce silence, dans sa dimension à la fois individuelle et systémique, qu'il convient à présent d'examiner plus en détail.

ii. Comprendre le silence de l'inceste

Avant d'examiner les mécanismes propres au silence entourant l'inceste, il convient de revenir brièvement sur la notion même de silence. Dans son sens commun, le silence renvoie à l'absence de bruit. Son origine étymologique latine renvoie cependant à l'action de se taire, ce qui confère au terme une dimension dynamique, désignant « celui ou celle qui se retient de parler » (Lemitre, 2023).

Afin de mieux comprendre les mécanismes autour de l'inceste, cette dimension active du silence s'avère essentielle : les victimes se taisent, leur capacité de parole étant entravée par la peur et par la loyauté familiale, les empêchant de lever un secret perçu comme mettant en danger l'ensemble du groupe familial. Cette silenciation s'opère souvent par la menace implicite, dont la littérature distingue deux formes principales. D'une part, les menaces dites « transactionnelles », qui font peser sur la victime la perte d'un avantage si elle venait à parler, et d'autre part, les menaces dites « prophétiques » (Lemitre, 2023), qui prédisent une punition ou un malheur en cas de révélation. Ce mécanisme de conditionnement par la peur se met en place de façon progressive au sein de la relation incestueuse, résultant d'un mélange complexe entre discours de tendresse et menaces implicites, ce qui cause une véritable confusion pour l'enfant (Ferenczi, 1932, cité dans Lemitre, 2023). Cette silenciation est d'autant plus puissante puisque l'auteur des faits est un proche de la victime et que la contrainte s'exerce dès le plus jeune âge.

a. Un silence systémique

Comme nous avons pu le voir à travers ces différents éléments sur l'omertà familiale, l'inceste apparaît ainsi comme un acte abusif entouré, soutenu et rendu possible par le secret (Ford & Crabtree, 2002, cités dans Idoiaga M. et al., 2022), sa divulgation nécessitant généralement plusieurs mois, voire plusieurs années. Ce silence est activement maintenu par la contrainte émotionnelle et physique exercée par l'agresseur sur sa victime, le secret de l'abus étant alors partagé, de façon problématique, entre l'adulte et l'enfant comme s'ils en portaient une responsabilité égale (Callaghan et al., 2015, cités dans Idoiaga M. et al., 2022). Ce tabou du silence, à la fois personnel et social, semble s'imposer selon au moins quatre modalités distinctes selon une étude de Idoiaga Mondragon et al. (2022). Il peut tout d'abord prendre la forme d'un silence direct, obtenu par la violence, la menace ou un conditionnement progressif (Suyanto et al., 2019, cités dans Idoiaga M. et al., 2022). Il tient ensuite à un manque de vocabulaire disponible pour nommer les faits, les enfants victimes étant souvent trop jeunes pour disposer des mots permettant de décrire ce qu'ils subissent (Gul et al., 2020, cités dans Idoiaga M. et al., 2022). Il peut également être renforcé par la disqualification et le discrédit systématique de celles et ceux qui tentent de rompre le silence, notamment en attribuant leurs propos à l'imagination ou à des pressions extérieures, ou en les convainquant qu'ils ne seront pas crus (Barringer, 1992, cité dans Idoiaga M. et al., 2022). Enfin, l'enfant peut être amené à croire que la révélation du secret entraînerait l'effondrement de la famille, crainte qui n'est pas totalement infondée, car la découverte de l'inceste plonge effectivement la famille dans une crise profonde (Ford & Crabtree, 2002 ; Katz & Hamama, 2017, cités dans Idoiaga M. et al., 2022). Ce silence devient ainsi une composante structurelle de l'abus incestueux, expliquant que de nombreuses victimes ne parviennent à en parler que plusieurs années après les faits.

Ce silence trouverait en partie son origine dans ce que les pratiques incestueuses révèlent des rapports de pouvoir structurant l'ordre familial. La croyance selon laquelle l'interdit de l'inceste constituerait un fondement même de l'humanité participerait, selon Dussy (2015), à alourdir davantage encore ce silence. Ce silence semble ainsi fondé sur deux composantes principales. De prime abord, le respect d'une injonction à se taire, respectée aussi bien par les victimes que par la famille dans son ensemble. Ensuite, une forme d'impensable qui tient au caractère stupéfiant des abus sur un enfant au sein même de la famille, rendant cette réalité difficilement pensable en tant que telle. Cette résistance à reconnaître l'inceste comme pratique banale et réelle s'enracine dans plusieurs représentations sociales erronées : celle qui conçoit l'inceste comme un acte rare et exceptionnel, perpétré par un adulte pathologique, et celle qui le réduit à l'expression d'un amour parental excessif (Dussy, 2009, citée par Romero, 2023). Reconnaître que l'inceste est, au contraire, le fait d'individus ordinaires, qu'il constitue un acte loin d'être exceptionnel, et qu'il représente un véritable crime généalogique entraînant des maltraitances chez l'enfant (Romero, 2023), demeure particulièrement difficile à entendre pour la société. Ainsi, malgré une médiatisation croissante des violences faites aux enfants, dénoncer l'inceste demeure, aujourd'hui encore particulièrement compliqué, et il reste soumis à un puissant mécanisme d'invisibilisation sociale.

Enfin, il importe de souligner que l'arrêt des abus sexuels, s'il constitue une étape dans l'histoire de la famille, ne marque pas la fin de l'inceste en tant que système. Cet arrêt ne s'accompagne en effet ni de la levée du silence ni d'une transformation des relations familiales, et ne garantit pas l'absence d'autres abus commis par le même auteur ou par d'autres membres de la famille. Il ne soulage pas davantage l'incesté.e de la peur que les faits se reproduisent. La victime et l'auteur des faits s'accordent d'ailleurs rarement sur le moment précis de cet arrêt (Dussy, 2021).

b. Le silence d'une mère

Après avoir envisagé le silence familial dans sa dimension systémique, il convient à présent de s'attarder plus spécifiquement sur la figure maternelle, tant celle-ci occupe une place particulière dans nos sociétés et dans la littérature consacrée au silence de l'inceste.

Les mères ont une fonction particulièrement importante dans l'apprentissage des normes sociales, et celles-ci sont vues, dans nos sociétés, comme la figure protectrice des enfants. Paradoxalement, quand elles apprennent l'existence d'actes incestueux au sein de leur famille, elles réagissent souvent en niant la réalité des faits, en refusant d'entendre ou de voir ce qu'il se produit (Dussy, 2015). Cette réaction s'explique en partie par le caractère intergénérationnel de l'inceste, les violences incestueuses ayant très majoritairement lieu au sein de familles déjà marquées par de tels actes aux générations précédentes, ce qui contribue à une intériorisation profonde de la loi du silence. Elle tient également, selon la démarche féministe de Dussy (2015), à un ordre social patriarcal qui construit la figure de l'homme incestuel comme une anomalie, voire un monstre, plutôt que comme un homme ordinaire, rendant d'autant plus difficile pour la mère la reconnaissance de la réalité des faits lorsqu'ils concernent son propre conjoint.

Cette forme de déni maternel s'inscrit par ailleurs dans une dynamique relationnelle plus large. Certaines mères font mine de ne pas entendre ou de ne pas comprendre les tentatives, même maladroites, de leur enfant pour exprimer son mal-être ; d'autres, ayant entrouvert une porte par mégarde, choisissent de la refermer ; d'autres encore imposent à leur enfant un silence complice explicite (Lemitre, 2023), au nom de l'honneur familial.

Dans ces familles, on retrouve en outre le rôle de croyances plus larges, partagées par certains hommes et parfois certaines femmes, quant à un prétendu « droit » de l'homme à voir ses besoins sexuels satisfaits au sein de la famille (Candib, 1999). Certains pères, auteurs de violences incestueuses développent ainsi des distorsions cognitives spécifiques, considérant par exemple qu'une relation sexuelle avec leur fille serait justifiée en l'absence de rapports avec leur épouse, ou préférable à une infidélité conjugale (Trepper & Barrett, 1989, cités dans Candib, 1999). Dans ce contexte, les femmes de ces familles peuvent en venir à considérer qu'il relève de leur responsabilité de préserver l'unité du couple et l'apparence d'une famille heureuse, ce qui permet à un climat incestuel de s'installer durablement.

Il est cependant important de nuancer ces propos, de nombreuses mères ignorent réellement les violences commises par leur conjoint ou un membre de la famille, et certaines, une fois informées, protègent activement leur enfant. D'autres, en revanche, en ont connaissance sans parvenir, ou sans vouloir, y mettre un terme. Il ne faut pas oublier que ces mères font aussi partie du climat incestuel et, de ce fait, peuvent être également victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles de la part de l'agresseur, redouter les conséquences d'une dénonciation, ou encore être sous une telle emprise qu'elles se retrouvent dans l'incapacité de protéger leur enfant (Candib, 1999).

Cette difficulté à dénoncer, chez la mère, répond en réalité à plusieurs conditions cumulatives selon Dussy (2015). Il faut, pour qu'une mère parvienne à dénoncer l'inceste subi par son enfant, qu'elle dispose d'un cadre légal lui permettant de s'opposer à son conjoint sans subir un jugement social excessif, qu'elle bénéficie d'une autonomie financière suffisante pour faire face à une éventuelle séparation, et qu'elle dispose des ressources psychologiques et morales nécessaires pour se construire une nouvelle représentation du monde, affranchie de la figure paternelle défaillante. C'est pourquoi la

norme, dans la majorité des cas, consiste davantage à fermer les yeux sur les violences, voire à faire taire l'enfant lorsque celui-ci tente de les dénoncer, plutôt qu'à les révéler.

Le silence maternel s'inscrit par ailleurs, dans bien des cas, dans une transmission intergénérationnelle des violences elles-mêmes. En effet, un grand nombre des mères au sein de familles marquées par un inceste père-fille auraient elles-mêmes subi un inceste ou des abus sexuels durant leur propre enfance (Myer, 1985, cité dans Candib, 1999). Cette impuissance maternelle, en partie héritée, peut également s'accompagner d'une surprotection, pouvant mettre en péril la séparation de l'enfant avec sa mère (Chabert & Chauvin, 2006, cités dans Brueder, 2023), perpétrant ainsi le manque d'apprentissage des limites résultant du climat incestuel.

Il importe néanmoins de souligner que le rôle maternel n'est pas nécessairement synonyme de silence ou de déni. Le soutien parental joue en effet un rôle déterminant dans le processus de dévoilement. Plusieurs études montrent que la volonté de l'enfant de révéler les faits, y compris dans un cadre professionnel, augmente significativement lorsque la mère se montre soutenante et croit en sa parole (Elliott & Briere, 1994 ; Lawson & Chaffin, 1992, cités dans Priebe & Svedin, 2008). Plus largement, le soutien et l'attention parentale apparaissent comme des facteurs prédictifs importants d'un meilleur rétablissement après les abus (Lynskey & Fergusson, 1997 ; Spaccarelli & Kim, 1995, cités dans Priebe & Svedin, 2008). Ce constat se vérifie notamment au sein des nouvelles générations de mères, plus autonomes financièrement et ayant intériorisé l'existence d'un cadre légal reconnaissant le viol comme un crime contre la personne (Dussy, 2009). Elles sont ainsi de plus en plus nombreuses à porter plainte contre leur conjoint lorsque leurs enfants sont victimes de violences.

Ce mouvement se heurte toutefois à un discrédit face à l'opinion publique et parfois même aux institutions, qui va à l'encontre des mères qui s'indignent face aux agissements de leur conjoint. Dans ces affaires, le débat public se concentre en effet parfois plus sur la disqualification de la mère et sur le préjudice supposément subi par le père, plutôt que sur les violences elles-mêmes (Dussy, 2009). Les mères subissent parfois même des condamnations pénales à leur encontre pour non-présentation d'enfant, quand celles-ci tentent de protéger leur enfant du père ou des grands-parents par exemple.

c. Le silence des incestés.es

Comme l'a montré la littérature scientifique mobilisée jusqu'ici, le silence entourant l'inceste ne saurait être réduit à une responsabilité individuelle. Il s'agit plutôt d'un système impliquant la famille dans son ensemble et renforcé par des mécanismes sociétaux plus larges. Après avoir envisagé les logiques familiales et parentales à l'œuvre dans le maintien de ce silence, il convient à présent de se pencher plus précisément sur les mécanismes propres aux victimes elles-mêmes, qui contribuent à les maintenir dans le silence, en complément des facteurs familiaux déjà évoqués.

Le maintien au silence

Contrairement à une idée reçue, l'incesteur n'a que rarement besoin d'exiger explicitement le silence de sa victime. Dans l'immense majorité des situations d'inceste, ce silence fonctionne comme un système qui s'entretient et se nourrit de lui-même. Dorothee Dussy (2021) explique que les enfants ne vont pas nécessairement penser à parler de l'inceste, que ce soit par amour, par confiance inconditionnelle ou par habitude de la soumission, mais aussi parce que l'enfance constitue une

période de la vie où l'on assimile sans cesse de nouvelles expériences sans nécessairement les interroger.

Lorsque les enfants incestés éprouvent malgré tout le besoin de partager leur expérience, ils se confrontent à l'absence de référence extérieure et de modèle de comparaison. Rien, dans leur environnement, ne leur permet d'identifier ce qu'ils vivent, et ils construisent alors leur propre définition de la normalité à partir de leur seule expérience (Dussy, 2021), ce qui ne confère à l'inceste aucune raison d'être dévoilé à leurs yeux.

De plus, de nombreux enfants n'ont pas encore acquis le langage approprié pour parler de relations sexuelles et cette absence de mots adaptés pour décrire les faits contribue elle-même à protéger la pratique de l'inceste. Les tentatives maladroites des enfants pour s'y opposer ou pour en parler, vouées à l'échec, finissent par leur apprendre l'inutilité de la révolte et, par conséquent, la résignation (Dussy, 2021).

Ce mécanisme se retrouve également à l'échelle statistique. Bien que les violences sexuelles intrafamiliales commencent généralement très jeunes et se poursuivent dans la durée, elles sont rarement rapportées aux autorités (Brown et al., 2020 ; Debauche, 2015, cités dans Romero, 2023), alors même que plus d'une victime sur trois affirme, dans l'enquête menée par Romero (2023), en avoir déjà parlé, le plus souvent au sein de son entourage proche.

Ces paroles, pourtant exprimées, restent ainsi bien souvent inentendues et passées sous silence. Cette sémiologie du silence repose également sur la conviction intime de la victime qu'elle ne sera ni crue ni entendue, et que rien ne changera si elle s'exprime (Romero, 2023). Ces croyances participent donc à un véritable apprentissage du silence intériorisé ainsi qu'à un sentiment de honte et de culpabilité isolant socialement la victime (Dussy, 2014, citée dans Romero, 2023).

Culpabilité, honte et notion de « plaisir »

Le désir de faire plaisir constitue une dimension non négligeable de la relation entre l'incesté.e et l'incesteur. Comme tout enfant, les enfants incestés cherchent généralement à satisfaire leurs proches (Dussy, 2021) et ceci vaut également dans le cadre de l'inceste. Au-delà du plaisir procuré à l'agresseur, l'enfant peut lui-même être physiquement stimulé par les gestes subis. Cette réponse du corps est évidemment purement mécanique, mais elle contribue très efficacement au maintien du silence, tant les victimes se retrouvent rongées par la culpabilité face à la réaction de leur propre corps, en dépit d'un refus catégorique de la situation vécue (Dussy, 2021).

Cette dimension du désir, bien qu'inconfortable à aborder tant pour les concerné.es que les professionnel.les, constitue une facette importante dans la dynamique de ces violences. Elle explique en partie pourquoi la confusion des places ne dépend pas nécessairement de l'âge des abus. Même si l'enfant, dû à son jeune âge, ne comprend pas la dimension du désir au moment des faits, il ou elle peut l'interpréter rétrospectivement à l'âge adulte. Ce qui l'amène alors à ne plus se percevoir uniquement comme une victime, mais aussi, paradoxalement comme ayant recherché les relations sexuelles (Havron, 2024). Cette culpabilité rétrospective se trouve renforcée par le souvenir d'un bref moment de plaisir physique survenu au milieu des violences subies, souvenir qui vient réactiver une culpabilité particulièrement aiguë chez les enfants maintenant devenus adultes (Davies & Frawley, 1994, cités dans Havron, 2024).

Les victimes évoquent ainsi fréquemment des sentiments de culpabilité et de honte liés à leur propre coopération au moment des faits, ou à leur incapacité perçue à empêcher ou arrêter l'acte. Ce vécu

honteux, largement partagé, constitue l'une des principales barrières qui empêchent la reconnaissance des violences subies, ainsi que leur divulgation (Francols & Ravit, 2025).

L'amnésie traumatique

Plusieurs études, menées depuis la fin des années 1980, ont mis en évidence un taux élevé d'amnésie traumatique chez les victimes d'abus sexuels durant l'enfance, les victimes d'inceste étant systématiquement surreprésentées parmi les personnes concernées par ce type d'amnésie (Salmona & Van der Kolk, 2020, cités dans Francols & Ravit, 2025). Cette différence pourrait s'expliquer, selon Francols & Ravit (2025), par le fait que la proximité affective entre la victime et l'auteur des faits semble accentuer l'effet traumatique et désorganisateur de l'abus, fragilisant d'autant plus les capacités d'intégration du sujet, en particulier lorsque la victime est jeune. Les mécanismes de sidération et de dissociation durant les violences empêchent en effet la victime d'organiser une réponse défensive adaptée et l'immaturité psychique des enfants ne leur permet pas d'interpréter correctement la scène vécue, ce qui favorise son oubli par la suite (Francols & Ravit, 2025).

Face à une menace jugée insurmontable, l'humain peut en effet développer un mécanisme de paralysie générale accompagnée de sidération. L'enfant se retrouve alors encore plus isolé.e, et, même lorsque ses symptômes le ou la conduisent en consultation, les professionnel.les nomment rarement l'inceste (Lemitre, 2023). Pourtant, la vie psychosexuelle des victimes d'inceste est très fréquemment affectée, allant de l'hypersexualisation dès le plus jeune âge, au rejet total de sexualité. Cet évitement professionnel participe lui-même au mécanisme d'invisibilisation du phénomène déjà évoqué.

Lien avec la dénonciation

Taire les faits au moment même des abus ne constitue en réalité qu'une première étape. Selon Dussy (2021), il faut ensuite que ce silence perdure toute la vie, y compris lorsque l'enfant devenu adulte est en mesure d'identifier les gestes subis comme relevant de l'inceste. Dans l'hypothèse où la victime finirait par parler, l'incesteur va généralement développer une autre version des faits, et l'entourage aura tendance à croire ce dernier pour les raisons déjà évoquées autour de l'impensabilité de l'inceste. Le dénigrement systématique de la parole des personnes incestées est ainsi la stratégie de maintien au silence la plus répandue au sein des familles concernées (Dussy, 2021), au point que leur parole finit par ne plus être écoutée du tout.

Un exemple courant de cette disqualification de la parole des victimes survient lorsque celles-ci évoquant leur histoire et les abus vécus, oublient certains éléments ou changent de version. Les évolutions du récit, pourtant caractéristiques des effets de l'amnésie traumatique et du long délai qui sépare souvent l'arrêt des abus de leur révélation, sont alors instrumentalisées en leur défaveur (Dussy, 2021). L'incesteur ou les membres de la famille vont interpréter ces changements de version comme un signe de mensonge ou de mauvaise foi plutôt que la conséquence des mécanismes traumatiques.

L'accumulation des mécanismes évoqués ci-dessus (silenciation progressive, culpabilité, amnésie traumatique et disqualification systématique de la parole) rend le processus de dénonciation particulièrement complexe pour les personnes incestées, et il convient à présent de l'examiner plus en détail.

iii. Le processus de dénonciation¹

Comme vu précédemment, les victimes d'inceste au moment du début des faits ont généralement moins de dix ans, mais la première parole concernant ces violences n'intervient, en moyenne, que seize ans plus tard (Vernay & Charmillot, 2024). Ce délai s'explique notamment par le refoulement des souvenirs, les injonctions au silence, l'ignorance du caractère illicite des faits ou la peur. Révéler l'inceste et transgresser ainsi le tabou qui l'entoure demeure une prise de risque susceptible d'exposer la victime à de nouvelles violences, appelées aussi victimisation secondaire (Barret, 2004).

Face à cette difficulté, il apparaît que la révélation dépend rarement d'une décision purement individuelle. Salomon (2024) suggère que c'est par le regard d'un tiers, extérieur à la cellule familiale, que les actes incestueux pourraient devenir pensables, puis qu'il serait envisageable d'en parler. La révélation de l'inceste, mais aussi sa reconnaissance, dépendrait ainsi largement de l'intervention d'autres personnes ou institutions. Il s'agit souvent d'un proche, d'un.e professionnel.le de la santé ou du milieu scolaire qui favorise la révélation (Dupont et al., 2014). Cette pensée rejoint également celle de Dussy (2015), qui parle du rôle des « annonciateurs », ceux-ci étant bien souvent la seule figure permettant de mettre des mots sur ce que vit l'incesté.e et de lui signifier son statut de victime.

Cette intervention se heurte cependant à la force de l'omertà familiale, un véritable pacte qui consiste à maintenir l'illusion d'une famille parfaite. S'y opposer revient, pour la victime, à s'exposer à un éclatement familial, mais surtout à la menace d'exclusion et à la crainte de perdre l'amour de ce « clan familial » (Salomon, 2024). Le manque de soutien perçu dans l'entourage constituerait donc une crainte qui n'est pas infondée, car, pour une part significative des victimes, leur parole est contestée par la famille (Dupont et al., 2014). De plus, lorsque la révélation aboutit alors que la victime est toujours enfant, cette révélation entraîne le plus souvent un placement de l'enfant ainsi qu'une interdiction de contact avec l'agresseur. Ceci provoque, chez la victime, un fort sentiment d'ambivalence entre soulagement et volonté de protéger sa famille malgré tout (Dupont et al., 2014). Du côté de l'incesteur, l'annonce publique de sa mise en cause ne provoque pas nécessairement le bouleversement redouté, l'attachement de l'entourage à sa personne l'emportant parfois sur la nécessité d'intégrer sa nouvelle image d'agresseur. Les familles ont ainsi tendance à s'accrocher à l'ordre préexistant en développant une sorte de « système de défense » (Dussy, 2021) dirigé contre la victime elle-même plutôt que contre les faits dénoncés. Elles s'appuient fréquemment sur des arguments de préservation de l'unité familiale, ou sur une remise en cause implicite de la crédibilité de la victime.

Le dévoilement d'une agression sexuelle intrafamiliale constitue ainsi un processus long, complexe et douloureux où la cohésion familiale apparente, entremêlée au secret de l'inceste, l'emporte parfois sur la nécessité de croire l'incesté.e. Le recours à des tiers ou à des institutions extérieures s'avère alors déterminant pour permettre à la victime de sortir de ce silence et de se désolidariser du système familial afin de dénoncer l'auteur des faits (Lemitre, 2023).

¹ Le terme « dénonciation » est utilisé ici dans son sens large de « signaler, accuser quelqu'un comme coupable », pas uniquement d'un point de vue légaliste.

III. Méthodologie

i. Axe de recherche

Après avoir parcouru la littérature scientifique existante sur l'omertà familiale, il apparaît que le silence entourant l'inceste relève d'un système complexe, porté à la fois par la famille et la société, rendant le processus de dénonciation particulièrement difficile pour les victimes.

Ce travail vise à mieux comprendre les mécanismes qui sous-tendent cette omertà familiale, ainsi que ses conséquences sur le processus de dénonciation des victimes. Au vu de l'état actuel des connaissances sur ce sujet, il nous semblait essentiel de recueillir directement le point de vue de personnes victimes d'inceste, afin de mieux saisir leur vécu au regard de ce silence.

Ces constats nous amènent à poser la question de recherche suivante : ***Comment les liens intrafamiliaux participent-ils à la perpétuation du silence autour de l'inceste ?*** Une interrogation sous-jacente découle également de cette réflexion : *Comment l'omertà familiale influence-t-elle le processus de dénonciation ?*

ii. Design de recherche

Cette recherche vise à explorer et à comprendre les composantes constitutives de l'omertà familiale. Elle s'inscrit dans une démarche qualitative à visée exploratoire. Au regard de l'objectif poursuivi, cette approche méthodologique nous a semblé la plus adaptée pour appréhender les processus sous-jacents à l'œuvre au sein de chaque configuration familiale, et ainsi mettre au jour les composantes et les conséquences de ce silence familial.

Le choix s'est porté sur l'entretien individuel comme méthode d'investigation. Celle-ci permet de recueillir le témoignage de plusieurs personnes ayant vécu un type similaire d'expériences, à savoir des violences intrafamiliales incestueuses. Les données recueillies reposent ainsi sur le vécu des personnes rencontrées, l'objectif étant de saisir les représentations mentales ainsi que les pratiques des individus au sein des systèmes familiaux investigués (Chevalier & Meyer, 2018).

iii. Processus d'échantillonnage

Cette étude se base sur un échantillon non-probabiliste constitué de 14 participant.es. Les critères d'inclusion étaient les suivants : être âgé.e d'au moins 18 ans et avoir subi des violences sexuelles incestueuses commises par un membre de la famille, ou par quelqu'un considéré comme tel. Une définition large et subjective de la famille a délibérément été retenue, celle-ci nous paraissant plus adéquate au regard du phénomène étudié. Cette définition ne se limite donc pas au seul critère du lien de sang, mais englobe également les liens affectifs perçus comme familiaux par la victime elle-même, qu'il s'agisse, par exemple, d'un beau-parent, d'un conjoint d'une sœur/cousine ou de toute autre figure occupant une place assimilable à celle d'un membre de la famille. Ce choix méthodologique permet ainsi de rendre compte de la diversité des configurations familiales dans lesquelles peuvent

survenir les violences sexuelles incestueuses, sans exclure des situations du seul fait de l'absence de lien biologique.

Les techniques de recrutement :

L'objectif initial consistait à contacter des institutions et organisations accompagnant des personnes victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales, afin qu'elles puissent orienter d'éventuel.les participant.es vers l'étude. Face aux difficultés rencontrées dans cette mise en relation, une stratégie de recrutement mixte a été adoptée, combinant trois techniques :

La méthode du « Gatekeeper ». Une partie de l'échantillon a été recrutée par l'intermédiaire d'institutions, en l'occurrence l'ASBL *Brise Le Silence* et le collectif *Patouche*, qui ont accepté de faire le relais auprès de leur public.

Le recrutement via internet. Au regard du faible taux de réponse initial, nous avons diffusé un appel à participation sur les réseaux sociaux. Le relais de cet appel par le collectif *Patouche* sur son compte Instagram a permis d'élargir considérablement la visibilité de l'étude, ce qui a permis de recruter la majorité des participant.es.

La technique du « Snowballing ». Quelques participant.es ont enfin été recruté.es à l'aide de la méthode du « Snowballing », c'est-à-dire via des premières participantes qui ont parlé de notre recherche à des connaissances, qui ont à leur tour participé à l'étude.

iv. Méthode de récolte des données

Compte tenu du caractère sensible du sujet traité, l'utilisation d'entretiens individuels semi-structurés est apparue comme la méthode de récolte de données la plus appropriée. Ce choix méthodologique s'explique également par la capacité de ce type d'entretiens à donner un accès à l'expérience subjective et à saisir une réalité vécue propre à chacun.e.

Avant de débiter les questions constituant le guide d'entretien, le formulaire de consentement était présenté et expliqué, et le cadre de la rencontre était clairement posé. Il importait de souligner la possibilité de retrait du consentement à tout moment de l'étude, ainsi que le respect strict de l'anonymat, afin d'instaurer un climat de confiance pour les participant.es au regard de la thématique abordée. Il y avait également la possibilité de ne pas répondre à certaines questions ou de prendre des pauses durant l'entretien.

Le guide d'entretien² est structuré en quatre parties : (1) une présentation recueillant les données sociodémographiques, (2) une partie consacrée à la loi du silence, (3) un volet portant sur le processus ayant mené à la dénonciation ainsi que sur son déroulement, et (4) une dernière partie relative aux ressources mobilisées ainsi qu'à la clôture de l'entretien.

Ce guide d'entretien a été élaboré selon une logique semi-directive à visée exploratoire, permettant de ne pas se limiter strictement aux questions préétablies. La flexibilité propre à ce type d'entretien a

² Voir l'annexe 1 pour le guide d'entretien.

permis d'ajuster le contenu abordé aux besoins spécifiques de chacun.e des participant.es et de personnaliser les questions selon chaque récit.

Concernant le lieu de passation, deux modalités s'offraient aux participant.es : en présentiel ou en visioconférence. Six participant.es ont ainsi été rencontré.es au sein d'une salle de travail collaborative du CHU, et huit autres en visioconférence via la plateforme Teams.

Le déroulement des entretiens s'est organisé selon les étapes suivantes :

- 1) Un premier contact par un échange téléphonique a eu lieu avec les participant.es afin de fixer une date, une heure et un lieu de passation pour l'entretien.
- 2) Avant l'entretien, un formulaire de consentement éclairé a été fourni aux participant.es. Celui-ci a été signé en deux exemplaires, un pour la/le participant.e et un pour l'étudiante chercheuse.
- 3) Les entretiens semi-directifs, d'une durée d'environ une heure à une heure trente, étaient enregistrés au moyen d'un téléphone à des fins de retranscription.
- 4) L'entretien se finit par une phase de clôture.

v. Stratégie d'analyse

L'ensemble des entretiens semi-directifs a fait l'objet d'un enregistrement audio, avec le consentement des personnes concernées, permettant une retranscription fidèle et intégrale des données recueillies.

Sur la base de ces retranscriptions, une analyse thématique a été menée. Celle-ci a consisté, dans un premier temps, à repérer les unités de signification dans les entretiens, puis en regrouper les idées ainsi dégagées par thème et sous-thèmes. Plusieurs grandes catégories thématiques ont ensuite été construites, l'annexe 3 reprend celles-ci dans un tableau synthétisé. Les conclusions de l'étude ont été formulées sur base des thématiques retenues.

IV. Résultats

Les participant.es rencontré.es étaient au nombre de quatorze, dont treize femmes et un homme transgenre, toutes et tous majeur.es. Ils et elles ont subi des violences sexuelles intrafamiliales durant l'enfance, commises par un membre de la famille ou une personne considérée comme telle³. Les participant.es ont été anonymisé.es au moyen de codes d'entretien du type « contact n° » ; la numérotation va jusqu'à 22, plusieurs personnes ayant répondu à l'appel initial avant de se désister.

En effet, dans le cadre de cette recherche qualitative, le nombre de participant.es n'avait pas été déterminé à l'avance, dans une logique de saturation des données. Compte tenu des contraintes propres à ce travail, telles que le temps de rédaction ou les difficultés méthodologiques déjà mentionnées, quelques entretiens supplémentaires auraient permis d'étayer davantage certains résultats, tant il ressort du corpus que chaque situation d'abus est différente. Plusieurs thèmes présentent néanmoins une récurrence élevée, certains se retrouvant dans onze entretiens sur quatorze.

Quelques remarques semblent importantes avant la lecture des résultats. D'abord, les participant.es sont désigné.es par leur code d'anonymisation et les extraits sont reproduits tels qu'ils figurent dans les retranscriptions⁴, avec indication de la page. Ensuite, il convient de rappeler que l'échantillon est exclusivement composé de victimes, ce qui est rapporté de l'omertà familiale relève donc de leur propre récit. Ce corpus documente donc la perception du phénomène par celles et ceux qui l'ont subi, et non le phénomène à une échelle globale.

Les résultats sont présentés autour de plusieurs thématiques centrales issues des entretiens⁵, afin de répondre à notre question de recherche, qui pour rappel, est : ***Comment les liens intrafamiliaux participent-ils à la perpétuation du silence autour de l'inceste ?*** Ainsi qu'à l'interrogation sous-jacente qui en découle : *Comment l'omertà familiale influence-t-elle le processus de dénonciation ?*

i. Caractéristiques transversales du corpus

Un écart d'âge systématique

Dans les quatorze entretiens, sans exception, l'auteur est plus âgé que la personne qu'il agresse. Cette constante mérite d'être relevée parce qu'elle vaut également pour les huit configurations où l'auteur était lui-même mineur. On retrouve deux ans d'écart pour le contact 2, un an et demi pour le contact 9, trois ans et demi pour le contact 7, cinq ans pour les contacts 18 et 21, et une dizaine d'années pour le contact 4.

L'écart d'âge installe un ascendant que les participant.es décrivent en termes d'autorité ou d'admiration, y compris lorsque l'auteur est un enfant. Le contact 21 relie explicitement son silence à la position de son frère aîné, qui a le rôle de chef de famille en l'absence du père : « *je me suis dit bon, personne ne me croira parce que [le grand frère] est un peu le roi de la famille* » (p. 92). Le contact 9 relève que son frère « *avait déjà beaucoup de droits par rapport à moi* » (p. 63) et que ses propres refus n'avaient jamais été entendus.

³ Voir l'annexe 2 pour le tableau de conversion des participant.es.

⁴ Sauf pour des raisons d'anonymisation, ces informations seront mises entre crochets.

⁵ Voir l'annexe 3 pour les tableaux de thématisation.

Concernant les caractéristiques des auteurs et des victimes, il convient de souligner que tous les auteurs principaux étaient des hommes, un seul entretien fait état d'une autrice en plus de l'auteur principal. Treize des quatorze participant.es sont par ailleurs des femmes.

Un inceste qui survient là où il existe déjà

Onze entretiens font état d'antécédents de violences sexuelles au sein de la famille élargie, antérieurs ou concomitants aux faits rapportés. Le contact 9 documente la configuration la plus étendue, où on retrouve dans son récit un grand-père ayant violé sa sœur, un frère du grand-père incesté par un oncle, une tante et une cousine abusées par la grand-mère. Le contact 20 découvre à l'âge adulte que sa sœur, une cousine et sa propre mère ont été concernées par ce type d'abus. Le contact 22 relie sa situation à celle de sa sœur, victime d'un responsable d'encadrement de jeunesse, et à celle de son père, victime d'un prêtre. Le contact 4 rapporte un antécédent qui concerne le même auteur, ayant agressé une autre cousine de la famille avant elle.

Il convient toutefois de ne pas généraliser ce constat à l'ensemble du corpus, trois entretiens n'en font pas état, ou le font sous une forme différente. Par exemple, le contact 21 précise que son frère auteur n'aurait pas vécu d'abus à sa connaissance, mais qu'il y a eu des comportements sexualisés de leur beau-père après les faits (p. 90). Les contacts 1 et 12 décrivent des antécédents de violences physiques et psychologiques sans qu'une dimension sexuelle soit documentée.

Un environnement marqué par la violence

Douze entretiens décrivent un contexte familial où s'exercent des violences physiques ou verbales indépendantes des faits sexuels. Celles-ci proviennent le plus souvent d'une figure parentale et s'exercent sur l'ensemble du foyer. Le contact 1 décrit un climat organisé par la terreur : « *on vivait dans un climat de peur au niveau de mon père. Parce qu'il faisait régner la peur, si on faisait une connerie, on se faisait engueuler, on était sévèrement punis* » (p. 15). Le contact 4 rapporte une mère sous traitement, irritable qui « *piquait des crises ou alors [leur] hurlait dessus* » (p. 51). Le contact 2 identifie de son côté un climat général : « *voilà c'était des choses perturbantes et donc moi j'avais conscience qu'il y avait un climat en tout cas de violence* » (p. 5). Les contacts 5 et 12 font état de violences physiques répétées, le second décrivant en outre des punitions par le silence pouvant durer plusieurs semaines.

Concernant les deux exceptions, l'entretien du contact 7 ne décrit aucune violence familiale, ses parents étant caractérisés par l'absence plutôt que par la brutalité, et elle souligne que l'auteur lui-même « *n'a jamais été violent* » (p. 40). L'entretien du contact 21 est plus flou au niveau des violences, elle mentionne sa grand-mère qui était violente envers sa mère et qu'ils ont donc peu côtoyée (p.88), ainsi que des « *relations conflictuelles* » (p. 89) avec son beau-père et de « *négligence* » (p. 94) subie de la part de ses parents.

ii. Le silence éprouvé comme plus destructeur que l'agression

Trois participantes, sans qu'aucune question les y invite, placent explicitement le silence au-dessus des abus vécus. Le contact 22 conclut ainsi son propos sur ses vingt années de silence : « *pour moi c'est même pas... je pense que c'est pire le silence que l'acte lui-même* » (p. 148). Le contact 5 ne désigne pas le silence en général, mais un événement précis, l'appel téléphonique au cours duquel sa

marraine lui ordonne de se taire : « *ce coup de fil entre ma mère qui est présente à côté de moi pendant que j'ai ma marraine au téléphone, m'a plus bousillée que ce que lui m'a fait* » (p. 30). Le contact 20 fait la même distinction en parlant de la relation avec sa mère : « *pour moi le plus dur c'était pas vraiment les actes d'agressions sexuelles en eux-mêmes [...] le plus dur ça a été de faire le deuil. Donc le deuil de ne pas avoir la maman que je pensais* » (p. 158).

Ce résultat, spontané et convergent, invite à traiter le silence non comme un effet secondaire de la violence sexuelle, mais comme une violence propre, c'est cette hypothèse que les sections suivantes documentent.

iii. AXE 1 : La production du silence chez l'enfant

a. Modalités d'obtention du silence

Onze entretiens permettent de décrire comment le silence a été obtenu. La modalité dominante n'est pas la contrainte, mais la présentation du secret par l'auteur comme un privilège relationnel ou un lien d'exclusivité. Le contact 2 en donne un exemple concret : « *je le comprenais oui comme il fallait le cacher, mais c'était pas dans un bon sens, c'était dans le sens où ça n'appartenait qu'à nous deux, c'était comme ça qu'il me l'a vendu en fait* » (p. 4). Le contact 4 décrit le même dispositif : « *il me disait mais non mais c'est un jeu entre nous, tout le monde fait ça, t'inquiète pas, c'est pas grave, faut juste pas dire et tout parce que c'est notre petit secret* », et plus loin : « *je me suis dit ah trop bien, je me rapproche de mon cousin, genre je vais pouvoir être amie avec lui comme les autres* » (p. 50). Le contact 7 identifie l'efficacité du procédé : « *le message de "c'est un secret entre nous, ça nous rapproche et surtout pas en parler" est quelque chose qui fonctionnait très bien* » (p. 40). Le contact 18 le nomme à son tour : « *Mais sinon ce que j'en ai compris à l'époque, c'est ce qu'il me disait, c'est que c'était un secret. Mais que c'était juste parce que c'était de l'amour, que c'était parce que c'était comme ça qu'on pouvait s'aimer aussi, mais qu'il fallait pas trop en parler et que c'était de la tendresse* » (p. 105).

La menace explicite n'apparaît que dans deux entretiens, où l'auteur est un adulte ayant l'autorité parentale. Dans les cinq configurations fraternelles, la menace est totalement absente. Le contact 1 : « *c'était tout le temps, il faut pas le dire à maman, tu peux pas en parler, sinon maman va plus t'aimer, je peux avoir des gros problèmes* » (p. 17). Le contact 6 rapporte une variante dissimulée sous un motif conjugal : « *il m'a dit qu'il fallait pas le dire à ma maman pour pas qu'elle soit jalouse* » (p. 120), à quoi s'ajouteront des menaces de placement et de dislocation du foyer.

Une troisième modalité ne suppose aucune consigne, où le silence est déduit du caractère anormal de la situation. Le contact 21 : « *Moi j'avais juste l'impression d'être coupable pour moi c'était mon secret aussi [...] Mais il m'a jamais, dans ce que je me rappelle en tout cas, il m'a jamais dit que je devais pas le dire.* » (p. 93). Le contact 2 décrit des portes fermées et interruption immédiate à l'approche d'un tiers, dont l'enfant comprend : « *j'avais compris qu'il y avait des signaux et que quand il y avait des gens c'est quelque chose qui n'existait pas.* » (p. 3).

b. Un silence appris avant les faits

Six entretiens indiquent que le silence relatif à l'inceste est un prolongement à une règle du silence déjà présente. Le contact 12 la rapporte comme un élément structurant du fonctionnement de la famille : *« mon père disait souvent que tout ce qui se passait à la maison, tout ce qui était dit devait rester là. Et donc c'était quelque chose en boucle »* (p. 173), une règle tellement ancrée chez l'enfant qu'elle l'appliquera à tout, même au contenu du frigo. Le contact 9 décrit comment ses parents lui ont appris à réagir aux violences physiques commises par son frère, qui ont précédé les abus sexuels : *« ma famille m'a appris que si je lui montrais pas que ça m'affectait, il finirait par arrêter. [...] du coup ma défense c'était le silence, ce qui était une fausse défense »* (p. 67). Le contact 20 avait signalé à sa mère un attouchement commis par le père de son beau-père : *« je lui avais dit à ma mère, et elle a rien fait, elle a rien dit, elle a rien fait. [...] Le fait de voir qu'elle ne fasse rien ça m'a fait comprendre, alors totalement inconsciemment [...], qu'il fallait pas parler »* (p. 151), suite à cette réaction l'enfant a donc appris à rester silencieuse sur les actes incestueux qui ont suivi de la part de son beau-père.

c. Se taire pour protéger

Neuf entretiens témoignent d'une inversion du devoir de protection. Le contact 1 décrit la crainte : *« j'avais vraiment peur en fait de détruire la famille, de faire du mal à mes frères et ma sœur »,* puis la stratégie qu'elle en tire : *« je me disais que si je comblais toutes ses envies, il ne s'en prendrait pas à mes frères et ma sœur »* (p. 17).

La protection du parent constitue le motif le plus fréquent, sous deux formes. Soit le parent est vu comme fragile et il s'agit de ne pas lui dire afin de protéger sa santé mentale, comme le contact 21 : *« ma mère je voulais le faire plus tard. Je voulais prendre le temps d'écrire une autre lettre et que je savais pas encore si je voulais le faire peut-être avec la présence d'un psy parce que j'avais peur en fait qu'elle lise la lettre et qu'elle aille essayer de se tuer. Parce que c'était probable. Je voulais vraiment qu'elle soit bien entourée donc ma mère, c'était un autre plan aussi à faire »* (p. 94). Il y a aussi le contact 10 qui, interrogée devant la famille au lendemain de la révélation de sa sœur, se tait deux années supplémentaires : *« Et moi on m'a posé la question de s'il m'avait fait quelque chose et j'ai paniqué parce que j'ai vu ma mère anéantie. Et donc je me suis encore tue, j'ai rien dit encore pendant deux ans. »,* et de nouveau au moment de la révélation : *« je vais te le dire, mais je veux pas que maman le sache parce que maman était déjà anéantie une fois, je veux pas qu'elle le sache une deuxième fois. »* (p. 80). Soit, au contraire, le parent est vu comme finalement heureux, et c'est ce bonheur qu'il faut préserver : *« ce qui a pu influencer mon silence, c'est vraiment le fait qu'il allait se marier avec maman et que maman était heureuse »* (contact 6, p. 122). S'y ajoute un motif propre : *« j'étais entre guillemets contente d'avoir un papa, je me disais, je peux pas gâcher ça, j'aurais jamais un autre papa après »* (p. 123).

La protection de l'auteur apparaît dans quatre entretiens et se prolongera au-delà de la révélation. Le contact 7, dont les parents proposent de rompre le contact avec le frère auteur des faits, refuse : *« c'était pas du tout ce que je leur demandais »* (p. 41), car celui-ci avait été lui-même victime d'un ami adolescent durant son enfance, avant de commettre les faits sur sa sœur.

iv. AXE 2 : Le silence et le fonctionnement de la famille

a. *Quand la famille sait mais n'agit pas*

Dix entretiens documentent un savoir préexistant resté sans effet. Quatre modalités doivent être distinguées. D'abord, il y a le déni actif, c'est quand le groupe sait, mais qu'il ne voit pas le problème de l'acte. Le contact 2 en donne un exemple en décrivant les gestes déplacés de son grand-père sur tous les petits-enfants : *« tout le monde dit que dans ma famille, quand je vous ai dit la norme là, bah c'était ça la norme. En fait non, ça s'appelle un pédophile en français, mais ça j'ai compris quand j'étais adulte et c'est toujours pas accepté dans la famille »* (p. 8).

Ensuite, il y a des cas où des membres de la famille ont pu voir ou se douter de ce qu'il se passait, mais n'ont pas agi. Le contact 14 le formule à propos d'une belle-sœur, professionnelle de l'enfance, qui disait avoir vu depuis longtemps qu'elle n'était pas bien et que les autres étaient naïfs : *« elle a vu, elle a vu, elle a vu et en même temps elle a jamais cherché à comprendre ce qui se passait. Elle a jamais posé de questions »* (p. 191). Un entretien donne le motif du non-signallement tel que le témoin, son frère, l'a lui-même exprimé : *« par la suite, il m'a avoué que il se doutait de quelque chose, mais que par peur que ce soit faux, il a jamais rien dit »* (contact 6, p. 121).

Il existe aussi des situations où des membres de la famille ont pu être au courant, mais n'avaient pas la possibilité de parler : *« Alors moi j'ai quand même l'impression que ma grand-mère maternelle était au courant, avec le recul parce qu'elle elle était, donc je savais que je pouvais me réfugier chez elle, mais malheureusement ce qu'il y a c'est que j'ai l'impression qu'elle ne pouvait pas dire parce qu'elle elle était menacée par mon père. Et c'était sous forme de si tu parles, tu les reverras plus. Et donc elle c'était du coup si je ne sais pas les revoir, je sais pas les protéger. »* (contact 12, p. 171).

Enfin, il y a dans l'entretien du contact 7, un passage qui fait mention d'une révélation antérieure qui aurait été oubliée par les parents : *« moi j'ai en tête d'en avoir parlé ou ma sœur en avait parlé à mes parents quand je devais avoir... Parce qu'il y a eu un peu une petite pause, je pense quand j'avais 7-8 ans pour moi parce que ça a été dit et puis ça a recommencé un petit peu et puis ça s'est arrêté et maintenant enfin quand j'en ai reparlé avec mes parents dernièrement, ils tombaient des nus, je pense qu'ils ont occulté. Ils ont oublié qu'on en a déjà discuté »* (p. 40).

Le savoir circule par ailleurs de façon sélective. Le contact 9 apprend fortuitement de sa mère que *« tout le monde sait que ton papy a été envoyé aussi plus haut pendant plusieurs mois pour qu'il arrête de violer sa sœur »* (p. 71), information qu'elle ignorait entièrement.

b. *Le tabou généralisé sur l'affect et le corps*

Neuf entretiens décrivent un environnement familial dans lequel rien de l'ordre de l'affect, du conflit ou de la difficulté ne se verbalise. Ce tabou excède largement la question sexuelle puisqu'il porte sur l'ensemble de ce qui pourrait faire l'objet d'une parole.

Le contact 2 le désigne comme une incapacité de parler, qu'elle observe dans tous les registres de la vie familiale : *« c'est un handicap, c'est un handicap émotionnel pour moi vraiment. [...] Ce climat de secret s'est vraiment étendu un peu sur tous les sujets de la famille quoi, finalement »* (p. 5). Le

contact 4 rapporte le même manque de communication : *« ça c'est très tabou à la maison, on parle pas du tout même de nos relations et tout, enfin moi je parle pas en tout cas, mon frère non plus, ma sœur non plus »* et plus loin : *« C'est un peu voilà donc on a un peu du mal à montrer nos sentiments »* (p. 50). Pour le contact 9 la règle apprise n'est pas seulement de ne rien dire, mais aussi de ne rien demander : *« dans la famille, quand des personnes se disputent, on sait qu'elles se parlent pas, mais on sait jamais pourquoi, donc personne pose de questions »* (p. 74).

À ceci s'ajoute un procédé, que trois participant.es mentionnent, qui est de faire passer des faits graves comme anodins, ou de les minimiser. Le contact 22 évoque le moment où son père a parlé des viols qu'il a lui-même vécus, sans entrer dans l'émotion : *« c'est très souvent comme ça dans ma famille, les choses sont dites comme si c'était pas grave alors qu'en fait on parle de quelque chose de grave »* (p. 140). Le contact 18 décrit ce même procédé chez sa mère, à propos des addictions et troubles psychiques familiaux mentionnés avec des *« demi-mots »* : *« ma mère est une grande spécialiste d'utiliser les mauvais mots pour dire les choses, de remplacer des mots, souvent des mots minimisant »* (p. 103).

Enfin, cinq entretiens indiquent que ce silence possède une profondeur générationnelle qui excède l'inceste lui-même. Le contact 12 en donne deux exemples, l'un à propos du suicide de son arrière-grand-mère : *« on avait l'habitude de dire, elle est décédée la tête dans le four. Avant je comprenais pas, je trouvais ça très rigolo moi. Donc après j'ai appris qu'en fait elle s'est suicidée en mettant sa tête effectivement dans le four »* (p. 171), et l'autre à propos de la santé mentale de sa mère : *« Des symptômes de ma mère que je mettais sous son diabète de type un, quand j'en ai parlé à mon médecin, il m'a clairement regardé un peu bizarrement en me disant : mais madame, ça n'a rien à voir avec un diabète. Donc je pense qu'il y avait une maladie psychiatrique derrière, et qui n'était pas nommée, et qu'on disait que c'était du diabète. »* (p. 167).

c. Le climat incestuel

Huit entretiens documentent ce que la littérature scientifique désigne comme un climat incestuel : une configuration où les frontières corporelles, spatiales et générationnelles sont rendues floues (Racamier 1992, cité dans Roman 2022). Quatre dimensions principales se dégagent des entretiens.

L'absence d'intimité matérielle, notamment par le manque de serrure et de clé dans les chambres et salle de bains est très présente dans les entretiens. Le contact 12 décrit un logement dépourvu de dispositifs de fermeture, où l'on entre sans frapper : *« il n'y avait pas de clé [...] pas spécialement d'intimité non plus »* (p. 171), de même pour le contact 20 : *« Ouais non non tout était ouvert, il n'y a aucune clé nulle part ça c'est clair même dans les toilettes il n'y a pas de clé donc »* (p. 153). Le contact 14 rapporte également un manque de serrures et des intrusions nocturnes régulières de son père : *« Il y avait un truc moi j'ai toujours j'ai grandi dans une très grande paranoïa des portes et des serrures. J'ai grandi avec une espèce d'impression d'intuition que mon père me regardait donc j'avais j'ai pris la manie de boucher les serrures à chaque fois avec quelque chose tout ce que j'avais sous la main quand je prenais ma douche »,* et mentionne juste après : *« Je regrettais énormément de pas pouvoir fermer les portes à clé d'ailleurs, parfois je bloquais les portes »* (p. 185).

La nudité vue comme ordinaire dans la famille pour trois entretiens. Ils et elles décrivent une nudité banalisée, constituant le mode de fonctionnement habituel du foyer. Le contact 20 explique à ce sujet : *« Oui oui complètement, tout à fait tout le monde se promenait à poil. Oui c'était totalement exhibé. »,*

« ça m'arrivait des fois de dormir avec ma maman. Et je sais pas si on était spécialement en pyjama, je suis sûre que non parce que je n'avais jamais eu des pyjamas. Je n'ai jamais acheté de pyjama. Et donc peut-être en plus j'avais un T-shirt, mais on avait jamais de culotte quoi par exemple. » (p. 153). Le contact 14 décrit une situation similaire du côté paternel, qu'il relie explicitement à une transmission : *« je pense qu'il a reproduit plein de choses qu'il avait pas déconstruites sur ses enfants. Et donc notamment un rapport à l'intimité complètement éclaté, un rapport à la nudité où lui il se baladait souvent torse nu ou se changeait la porte ouverte. » (p. 182).*

L'exposition à la sexualité des adultes est également présente dans plusieurs récits. Deux contacts en donnent des exemples très explicites : *« j'avais déjà trouvé des revues pornographiques, mais qui étaient sur la table, qui n'étaient pas cachées du tout. J'ai déjà eu droit à mon père qui sort après un acte sexuel avec ma mère avec le sexe en érection et qui moi très très très choquée, et puis qui me dit très crûment, arrête d'être choqué, je sais très bien que tu vas à gauche à droite et que de toute façon tu l'as déjà vu » (contact 12, p. 170)* et à propos de sa mère : *« Mais aussi après par la suite ça je me souviens pas enfant, mais en tout cas plus tard ça je m'en souviens, elle elle me parlait de sa sexualité alors pas dans les détails, mais quand même par exemple, elle m'a elle m'a demandé d'aller lui chercher [...] un sexto. Et donc moi j'ai dû lui acheter donc tu vois des choses quand même un peu bizarres que t'es pas censé partager avec tes enfants » (contact 20, p. 152).* Le contact 21 rapporte également qu'un compagnon de sa mère lui montrait, enfant, des vidéos dénudées (p. 90).

Le brouillage des places notamment par une parentification où l'enfant prend le rôle d'un parent. Pour illustrer ce propos, il y a un cas où c'est l'auteur qui prend le rôle de père : *« Mon papa était très absent, il était pas souvent là, il rentrait tard le soir le matin il était pas debout pour nous aider. Donc j'étais souvent seule avec mes frères. Mon plus grand frère il prenait un peu la place du père du coup puisque il y a des fois je me blessais et donc c'est lui qui devait prendre soin de moi, c'est lui qui faisait parfois à manger » (contact 21, p. 88),* et un cas où la participante prend le rôle de mère protectrice : *« Et j'ai beaucoup un rôle par rapport à mes sœurs et autant avec la petite, de maman de deuxième maman. D'ailleurs un lapsus qui est souvent là qui commence à se corriger, mais où mes sœurs m'appellent maman » (contact 12, p. 166).*

d. Protéger l'image de la famille

Six entretiens décrivent la recherche de la préservation de l'image de la famille, de deux façons distinctes. Il y a d'un côté l'exigence d'apparence d'une famille parfaite. Le contact 7 relie explicitement la réaction de ses parents à la position sociale que la famille occupait : *« il y a ce côté, il faut au niveau des apparences, il faut avoir l'air d'une famille parfaite. [...] mes parents ont toujours été considérés comme des parents géniaux, très proches de leurs enfants ou leurs enfants leur disent tout. ».* Elle explique ensuite les réactions suite à sa révélation : *« quand j'en ai parlé, ça a été dit, la famille parfaite s'est fracassée » (p. 41).* Interrogée sur l'apparence, le contact 21 mentionne également cette notion : *« Mon père, je sais pas, mon père est quand même assez sur l'image. Ma belle-mère, c'est encore c'est vraiment, elle le dit elle-même, elle dit que pour elle, on a une famille parfaite enfin on a tout pour être heureux » (p. 98).*

De l'autre côté, il y a une croyance que l'inceste existe, mais ne peut pas arriver dans leur famille. Le contact 2 en donne un exemple dans sa famille, qui au nom de leur croyance, disent que ça ne peut pas arriver : *« c'est un peu aussi le côté sacré [...] j'aime pas dire religieux, je préfère dire traditionnel de la spiritualité, je trouve dans ce côté-là de la famille “Ça n'existe pas. Nous, nous sommes*

musulmans “ donc ça c'est comme à l'église c'est pas vrai. “Il n'y a pas de pédophile, vous savez c'est pas possible“. Nous encore pire. [...] Non soit chez nous, chez les maghrébins, chez les musulmans, soit des trucs qui n'existent pas, nous on fait pas ça. Ça se saurait si c'était le cas, mais bon » (p. 11). Le contact 7 en donne un autre exemple, alors que la famille comporte pourtant des antécédents incestueux connus : « c'était beaucoup plus facile de se dire, ce mec est un monstre, comme il n'y en a pas beaucoup, heureusement, donc ça arrive dans une famille sur des milliers et il y a peu de risque que ça arrive [de nouveau] » (p. 46). Le contact 4 rapporte le même raisonnement, où les parents étaient au courant des agissements antérieurs de l'auteur sur une autre victime : « mes parents savaient qu'il s'était passé quelque chose. [...] je pense qu'ils savaient un peu, mais ils se doutaient pas que ça se passait ici. On est toujours un peu dans le déni, on se dit ouais ça jamais chez-moi » (p. 50).

e. Ce qui rend l'auteur intouchable

Cinq entretiens font apparaître des conditions structurelles qui, indépendamment des mécanismes de silence déjà décrits, placent l'auteur hors d'atteinte. Trois dispositifs se distinguent.

Premièrement, l'isolement organisé de la famille, afin de supprimer des témoins potentiels. Le contact 1 décrit une mise à l'écart progressive et délibérée de l'entourage de sa mère par son père auteur : « du côté de maman, il avait vraiment fait en sorte qu'on ne puisse plus avoir de réel contact, parce que je pense qu'il se doutait que la famille de ma maman se rendrait compte à quel point il est... et du coup il nous a coupé cette partie-là » (p. 16). Le contact 12 explique un processus assez similaire en disant que cet isolement a entravé sa demande d'aide : « en plus mon père avait comme ça pu nous isoler tellement on était vraiment très, pas beaucoup de membres autour de nous, pas beaucoup d'amis, c'était des amis à lui. Et puis quand les amis se posaient trop de questions d'un coup ils disparaissaient de la famille. Donc c'était assez particulier comme, et je pense qu'avec le recul c'était voulu. C'était voulu qu'il y ait pas trop trop de gens extérieurs, trop de gens. Donc voilà c'était compliqué ça » (p. 172).

Deuxièmement, la délégation d'autorité déjà mentionnée dans d'autres sections, où l'auteur mineur occupait une position d'autorité produite par l'absence ou la démission des adultes, est importante à relever ici puisque cette place peut conférer une position hiérarchique qui rend difficile la dénonciation et la crédibilité du discours.

Troisièmement, et en parallèle, pour ces contacts comme pour d'autres, il y a une forte dépendance matérielle, car l'auteur était celui qui prodiguait des soins, l'alimentation, l'hébergement ou une sécurité financière au vu du jeune âge des répondant.es au moment des faits. Le contact 14 explique sa situation où il ne voyait aucune issue, ni du côté de sa mère qui refusait de le reprendre, ni du côté juridique où il ne disposait pas de preuves pour l'émancipation : « j'avais pas les moyens, personne n'avait les moyens de m'aider, donc je pouvais pas sortir de chez moi, donc il y avait que ça, c'était tenir bon jusqu'à mes 18 ans et attendre, quoi, attendre sagement que le temps passe. Et du coup il y avait cette dépendance qui faisait qu'en parallèle c'était dur » (p. 193).

v. AXE 3 : La parole et son traitement

a. La parole émise et non reçue

Huit entretiens documentent une parole effectivement émise durant l'enfance, restée sans effet. Dans une part importante du corpus, la question n'est donc pas de savoir pourquoi l'enfant s'est tu, mais pourquoi ce qu'il a dit n'a pas été entendu ou traité.

Le contact 14 offre le cas le plus démonstratif, avec trois tentatives dans un même parcours. La première survient à neuf ans, à l'issue d'une intervention scolaire d'éducation sexuelle où on leur explique que si les adultes demandent des choses, ils doivent refuser et en parler à d'autres adultes. Le participant va questionner les intervenants à la fin du cours concernant ces propos et celles-ci lui demande s'il se sent concerné : *« et là moi j'ai paniqué, je lui ai dit non non non pas du tout absolument pas, c'était juste par hasard que je pose la question, et j'ai filé, j'ai filé dans les escaliers, mais dans les escaliers en les descendant j'ai prié pour qu'elle vienne me chercher, pour qu'elle me coure après, elle m'a pas couru après »* (p. 189). La deuxième survient vers quatorze ans, et il souligne qu'il disposait alors du mot inceste : *« j'ai demandé à mon amie, en fait j'ai dit : est-ce que tu sais ce que ça veut dire inceste ? Et elle m'a regardé avec des grands yeux, elle m'a dit oui, je crois. Et puis j'ai commencé à pleurer et en fait elle savait pas du tout quoi faire de mon truc, alors du coup elle a juste changé de sujet »* (p. 189). La troisième fois s'adresse directement à l'auteur, car le participant en vient à douter de lui-même, et se dit qu'en demandant directement à son père s'il voulait coucher avec lui, il aurait la certitude de ne plus vivre dans cette peur. La réponse du père consiste à retourner la faute : *« il m'a dit : est-ce que tu te rends compte de ce que tu dis ? [...] Il m'a suivi, il m'a reposé la question [...] et on n'en a plus jamais parlé »* (p. 189).

D'autres entretiens présentent des séquences comparables. Le contact 10 rapporte avoir raconté, vers six ans et sur le mode du jeu, ce qu'elle faisait avec son grand-père au compagnon de sa grand-mère : *« je lui avais dit, parce qu'on jouait tout le temps avec lui, je lui avais dit bah je peux te faire ça, etc. Il m'avait dit bah non, fais pas ça. Et puis je dis ah moi je fais ça avec papy, quoi. Et on jouait dans le jardin, il s'est levé et il est parti, il a jamais... rien ne s'est passé après »* (p. 79). Le contact 21 révèle les faits à une amie du même âge, en modifiant le récit dans le sens d'un dénouement judiciaire qui n'a pas eu lieu, avant de se rétracter : *« je lui avais dit qu'on allait au tribunal et que mon frère serait puni. Et puis deux semaines après, je suis revenue sur mes paroles, je lui ai dit que c'était faux. Mais techniquement, je l'ai déjà dit à quelqu'un, mais j'ai dit c'est juste une blague après »* (p. 93). Enfin, le contact 12 raconte un épisode aux urgences suite à des violences physiques de la part de sa mère. Elle reçoit d'abord une injonction de son père dans la voiture avant de s'y rendre : *« interdiction de dire que c'est maman qui a frappé »*, ensuite elle raconte : *« le médecin me reçoit, sauf que mon père est tout le temps derrière moi. Donc je lui raconte, mais je sens que le médecin sait que ce n'est pas [l'histoire inventée, car] la blessure n'est pas cohérente. Et donc le médecin me fait répéter plusieurs fois l'histoire sans rien dire [...] il me recoud et il va juste m'hospitaliser 24 heures, c'est tout »* (p. 174). Elle formule elle-même l'hypothèse que le médecin a cherché à la protéger avec les moyens de l'époque.

b. Les déclencheurs de la sortie du silence

Douze entretiens permettent d'identifier ce qui a rendu la parole possible, et la grande majorité de ces déclencheurs étaient extérieurs à la famille. La parole d'une autre victime est le mécanisme le mieux documenté, présent dans six entretiens : parole d'une amie elle-même concernée (contact 22, p. 143), camarade victime prenant la parole en classe (contact 6, p. 124), sœur déclenchant ou aidant la révélation (contacts 18, 22, 10).

Un tiers disponible apparaît dans cinq entretiens. Le contact 9 révèle que sa cousine, elle-même victime et devenue psychologue pour enfants victimes d'abus, avait vu tous les signes et lui a demandé : *« elle m'a posé la question en fait pour savoir ce qui s'était passé. Et donc ça m'a aidé à me dire ok en fait ça s'est pas mal passé de lui raconter. J'ai un peu moins peur, petit à petit, d'oser en parler autour de moi »* (p. 69). Le contact 2 partage son expérience après s'être confiée à une médecin généraliste : *« Je vais chez elle et je commence à parler, elle est super, elle m'a gardé presque 1h30 dans son cabinet, je pense. Donc voilà, grâce à elle, il y a beaucoup, beaucoup de choses qui sont sorties, elle m'a posé les bonnes questions »* (p. 7). Le contact 12 partage également son expérience avec sa psychologue qui lui a permis de mettre des mots sur ce qu'elle avait vécu : *« c'est au fur et à mesure de ce travail psychologique ou un jour [...] elle m'a demandé excusez-moi d'être peut-être un peu de sortir de mon cadre là aujourd'hui, c'est de me dire est-ce que vous auriez subi des violences sexuelles ou apparentées durant votre enfance ? »* (p. 178)

Enfin, il y a l'exposition situationnelle fortuite présente dans cinq entretiens. Il s'agit d'un événement, parfois anodin, qui permet à la personne de réaliser ce qu'elle a vécu, ou d'avoir une levée d'amnésie traumatique suite à des indices présents dans l'environnement et des réactions de sa part. Il a pu s'agir d'un cours sur les familles (contact 4, p. 57), de l'emploi du mot consentement en contexte sportif (contact 7, p. 44), d'une scène au travail où une petite fille s'est dénudée après s'être uriné dessus (contact 2, p. 7) ou encore le climat public : *« je pense vraiment que c'est le climat actuel du fait d'avoir beaucoup plus accès à l'information qui m'a poussé à en parler »* (contact 22, p. 145).

c. L'écrit comme médiation de la révélation

Sept entretiens documentent un recours à l'écrit (lettre, courriel ou message) pour révéler les faits à un proche, plutôt qu'une parole en face à face. Les motifs invoqués dépendent des situations. Le premier est l'évitement de la confrontation directe avec l'auteur : *« on a décidé d'écrire une lettre parce que toutes les deux on se sentait pas du tout de faire face en vrai à mon frère aîné »* (contact 18, p. 109). Le deuxième est la maîtrise du moment et du contenu : le contact 21 conserve *« pendant quelques mois »* des brouillons dans son ordinateur, hésite sur le destinataire, et choisit finalement de n'envoyer la lettre qu'à son père (p. 94). Le troisième est la possibilité de dire l'intégralité sans être interrompu.e : le contact 9 finit *« par leur renvoyer un mail pour tout expliquer »* et pour poser ses conditions (p. 68).

L'écrit permet également de solliciter un appui au moment le plus critique pour le contact 6, à qui l'auteur vient demander de se rétracter le lendemain de sa révélation. Elle écrit à sa tante : *« j'ai envoyé un message à ma tati pour lui dire que ce que j'ai dit, c'est la vérité, mais que je sais pas ce que je dois faire parce qu'il vient de venir dans ma chambre »* (p. 126). C'est la réponse écrite suite à ce message, lui garantissant d'être crue, qui lui permet ensuite d'affronter la confrontation.

L'écrit peut aussi fonctionner avec un destinataire différé, comme le contact 5 qui rédige une lettre qu'elle n'envoie pas : « *c'était plus pour moi sortir ce que j'avais besoin comme si je m'adressais à lui* » (p. 37). Elle la fera finalement lire à sa mère ainsi qu'une lettre directement adressée à elle, accompagnée d'un livre consacré à l'inceste (p. 37). Le contact 18 exprime directement ce besoin de médiation par l'écriture : « *j'ai décidé de le révéler par écrit et donc je pense que c'est un média via lequel je me sens moi bien* » (p. 116).

d. Croire et soutenir : deux actes distincts

Quatre entretiens conduisent à remettre en cause la dichotomie entre être crue et ne pas l'être. L'exemple le plus significatif se retrouve dans l'entretien du contact 18 : « *Et du coup nous on est arrivé chez nos parents avec au moins lui qui avait avoué pas tous les faits, mais les faits quand même et du coup on s'est dit bah face à nos parents, on peut au moins avoir ça comme preuve, on n'a pas eu à sortir et ils nous ont cru, c'est juste que ils nous ont cru, mais ils nous ont pas soutenus. Ce qui était un entre-deux que j'avais pas trop imaginé moi dans ma tête si on me croyait on soutenait et si on me croyait pas, on ne soutenait pas, mais pas un milieu quoi* » (p. 110). Le contact 20 raconte la réaction de sa mère après avoir dévoilé les abus de son beau-père : « *Non elle a jamais dit que c'était faux, mais elle a toujours minimisé totalement. Genre [elle a dit] allez bon, on fait pas un caca nerveux, tourne la page...* » (p. 163) et précise qu'elle n'a jamais eu l'intention de quitter son conjoint.

Il existe également une neutralité chez certains parents, qui découvrent l'inceste de la part du frère sur l'un des autres enfants, et cherchent à garder des liens avec l'auteur. Le contact 9, ayant prévenu ses parents par courriel et précisé qu'elle ne viendrait pas si son frère était présent, se voit répondre « *oui, j'invite tous mes enfants* » (p. 70).

e. La sanction de la parole

Dix entretiens documentent les réactions négatives au dévoilement. L'inversion de la culpabilité est la plus fréquente, se retrouvant dans sept entretiens : « *mes grands-parents ont arrêté de parler à ma famille parce qu'ils ont dit oui c'est la faute à [elle], alors que j'étais une enfant ; ma mère qui me dit oui c'est ta faute si plus personne nous parle parce que t'avais qu'à te retenir, il fallait te taire* » (contact 4, p. 53). Le contact 1, en parlant de la réaction de ses grands-parents : « *Ils ont pris la défense de mon père et selon eux, c'est moi qui ai cherché, c'est moi qui provoquais, c'est moi qui aimais ça, tous ces trucs à la con. Et du coup à cause de ça, j'ai décidé de couper le contact.* » (p. 19). Le contact 21 explique la réaction de la compagne de l'auteur face au dévoilement : « *Ma belle-sœur, sa copine, a très mal réagi à la lettre, mais dans le sens où elle m'en veut à moi. Donc elle a dit que j'avais séduit mon frère. [...] Elle a dit que je suis dingue et que j'ai gâché la vie de [auteur].* » (p. 99).

L'injonction explicite au silence apparaît dans trois entretiens. Le contact 5 en formule un exemple après avoir dévoilé les abus commis par le compagnon de sa cousine : « *ce que tu vas faire, c'est que tu vas te taire, tu n'en parles à personne parce qu'il faut protéger [ta cousine]* » (p. 30). Les parents du contact 7 formulent une règle similaire : « *ok, ce sera notre secret de famille. Voilà, toutes les familles ont un secret, les secrets de famille, on n'en parlera pas* » (p. 41).

vi. AXE 4 : Après la parole, les suites

a. La rupture des liens comme coût du dévoilement

Onze entretiens font état d'une rupture de contact consécutive à la révélation, avec au moins une personne de l'entourage familial. Cette rupture se présente sous trois formes.

Elle peut être subie, la famille excluant la personne qui a parlé. Le contact 4 rapporte que l'ensemble de la famille paternelle sauf son père a cessé de lui adresser la parole, et qu'elle a envoyé pendant des années des cartes de Noël restées sans réponses (p.56).

Elle peut être choisie, la personne rompant elle-même avec l'auteur ou avec ceux qui le soutiennent. Il y a, par exemple, une rupture avec le frère et les grands-parents pour le contact 9, avec le père et les grands-parents paternels pour le contact 1 et avec le père et la sœur pour le contact 14.

Elle peut aussi résulter d'un refus de choisir de la part des parents déjà énoncé précédemment, ce qui produit une incompréhension chez la victime et un refus de côtoyer alors les parents : *« mes parents ont tous les deux dit qu'ils couperaient jamais les ponts avec un de leurs enfants. Ce que je trouve fou, parce qu'au final moi j'ai dû couper les ponts avec eux, j'ai dû couper les ponts avec lui, avec ses enfants, avec énormément d'autres gens »* (contact 18, p. 113).

Il est important de revenir sur les 3 entretiens qui font exception à cette rupture, pour des raisons diverses. Le contact 7 est resté proche de son frère auteur, dont elle a explicitement refusé l'éviction. Le contact 12 n'a informé ni son conjoint, ni ses enfants, ni d'autres proches, de sorte qu'aucune rupture n'a pu se produire. Le contact 5 raconte des événements où elle a été forcée d'être en présence de l'auteur après la révélation, lorsqu'il venait toujours aux fêtes de famille ou encore récemment à des enterrements, où la rupture n'est donc pas possible.

b. La dépossession du dévoilement

Cinq entretiens décrivent un dévoilement dont la personne a perdu la maîtrise. Le contact 4 explique un enchaînement d'événements après avoir parlé de sujets sexuels à 8 ans durant une discussion avec des surveillants dans un camp pour jeunes. Les surveillants font un signalement et appellent la police qui arrive avec ses parents en pleine nuit, tout le monde constate la scène et elle reçoit beaucoup de réactions négatives de membres de sa famille présents. Elle explique n'avoir *« pas eu le choix »* de parler et qu'à cause de cet événement : *« j'ai arrêté de parler totalement à ce moment-là, je voulais plus parler à personne, je faisais plus confiance à personne parce que je me dis oui j'ai dit quelque chose et on a tout répété »* (p. 54).

Le contact 1, dont la plainte a été déposée par l'employeur de l'auteur suite à une révélation de celui-ci : *« pour moi c'était la descente aux enfers parce que c'était pas sa place, j'étais pas prête, le fait que tout se passe dans mon dos alors que soi-disant c'était pour me protéger alors que ça l'était pas du tout »* (p. 20). Le contact 6 décrit la même absence de choix : *« elle m'a dit, on va porter plainte, j'ai pas eu le choix »* (p. 130).

La dépossession peut également venir d'une personne soutenant, comme pour le contact 20, où sa tante exerce une pression telle en faveur du dépôt de plainte qu'elle quitte son domicile.

c. Le retard de la parole retourné contre la victime

Deux entretiens mentionnent le délai entre les faits et la dénonciation comme remettant la crédibilité de la victime en cause. Le contact 6 rapporte l'un des arguments par lesquels l'auteur obtenait son silence : *« il jouait sur le fait que parler quand j'avais 15 ans, alors que ça [avait commencé] quand j'avais 12 ans, il disait que jamais on me croirait, que sinon j'aurais parlé plus tôt, des trucs comme ça. Donc moi je me disais bah oui il a raison »* (p. 121).

Le contact 10 rapporte l'issue de la procédure judiciaire la concernant : *« ma sœur a été reconnue. Moi j'ai pas été reconnue, au bénéfice du doute, parce que l'avocat de mon grand-père a joué sur le fait que j'étais en crise d'adolescence et que je voulais l'attention sur moi. Parce que si ça c'était réellement passé, j'aurais parlé directement »* (p. 82).

d. Les freins au recours

Neuf entretiens documentent les raisons du non-recours que l'on peut regrouper en trois catégories.

D'abord, l'anticipation de ne pas être cru.e, apparaît dans quatre entretiens : *« j'avais honte, je me dis bah personne ne va jamais me croire, même un médecin, même un psychologue, ils vont dire que je mens »* (contact 2, p. 8) ; *« J'étais persuadée que même si je disais quelque chose, je serais pas entendue, quoi. Et que si jamais je le demandais, je serais pas protégée. Et j'avais cette impression, et on va parler de dénonciation plus tard, mais ça s'est confirmé en dénonçant en tant qu'adulte. Donc malheureusement l'expérience fait que c'était une impression qui était vraie déjà à l'époque, qu'on ne m'entendrait pas. »* (contact 18, p. 108). Le contact 22 exprime en avoir parlé à une amie elle-même victime dans l'enfance, et qu'elles partageaient la même expérience : *« si on avait parlé, on sentait que ça aurait été nous les fautives. [...] Et du coup on l'a senti avant, enfin on le savait, quoi, que ça allait pas être bien reçu et du coup on l'a pas dit »* (p. 142).

Il y a également un refus de soutien, dans l'entretien du contact 5, envisageant une plainte à l'âge adulte et demandant à sa mère : *« la seule chose que je veux savoir, c'est est-ce que j'ai ton soutien, est-ce que tu seras là ? Et elle m'a répondu, je préfère encore que tu retournes chez la psy »* (p. 35).

Enfin, il existe chez certain.es participant.es un refus raisonné de la justice, après avoir réfléchi à la question : *« j'ai pas du tout envie d'aller en justice parce que le système est un peu nul, mais je trouve que c'est beaucoup d'énergie pour certainement ne pas avoir de résultats »* (contact 21, p. 101).

e. La souffrance de l'auteur comme obstacle

Six entretiens abordent un phénomène où la détresse de l'auteur réoriente l'attention de la famille. Dans trois cas, l'auteur annonce des intentions suicidaires au moment de la révélation. Par exemple, les parents du contact 9, informés par leur fils qu'il a des idées noires, se montrent aussi affectés pour lui que pour leur fille.

Dans deux cas, c'est le statut d'ancienne victime de l'auteur qui produit une interdiction morale de parler. Le contact 14 décrit une période de dévotion pour l'auteur : *« je me retrouve dans une espèce*

de dévotion absolue à mon père. En me disant que il faut que je fasse tout pour lui, que lui personne n'a écouté quand il a vécu des trucs horribles, et que donc moi j'ai pas le droit de demander des choses, que j'ai pas le droit de me retourner contre lui » (p. 194).

Dans deux cas enfin, l'entourage manifeste sa volonté de réparation en s'informant sur les auteurs plutôt qu'en cherchant à aider les victimes. Le contact 18 évoque notamment la réaction de son père suite à la révélation : *« Le focus était sur mon violeur, sur comment il aurait fallu lui éviter qu'il devienne comme ça ou qu'il fasse ça. Mais pas du tout un livre sur comment accompagner mes filles adultes qui ont été violées par leur frère. » (p. 113).*

f. Le silence prolongé dans le dispositif de soin

Six entretiens indiquent que le silence se prolonge dans des lieux ou avec des professionnels censés apporter de l'aide : professionnelle ne revenant jamais sur une évocation initiale (contact 22), psychologue refusant de poursuivre le suivi au passage à l'âge adulte (contact 12), prise en charge accaparée par les parents (contact 4), ou encore thérapie en présence de l'auteur (contact 20).

Le contact 12 évoque une suite d'événements où elle n'a pas été écoutée ni aidée, ce qui lui a appris à ne plus en parler : *« quand j'essaye de parler, c'est moi qui suis punie, c'est moi la mauvaise, c'est moi qui dois voir la psychologue, c'est moi qui suis enfermée en psychiatrie. Et c'est pas mon père ou ma mère qui sont inquiétés. Et du coup j'ai fermé toutes les portes jusqu'il y a cinq ans » (p. 175).*

g. Le déplacement de la parole vers l'extérieur

Neuf entretiens documentent une parole qui se libère autour de l'inceste et de leur vécu hors du cercle familial, mais reste bloquée auprès des membres qui le composent. Le contact 12 verbalise ce phénomène : *« Alors le problème c'est que je parle pas pour le moment, je n'arrive toujours pas à débloquent la parole, alors un peu plus puisque je vous en parle à vous, mais vous êtes extérieur, et j'ai pu participer aussi à un autre mémoire [...] et je fais partie du collectif *nom* aussi voilà mais tant que ça ça reste hors de la famille ça commence. » (p. 170) et précise qu'elle n'en a jamais parlé aux membres de sa famille ou à son mari.*

Plusieurs contacts affirment avoir créé un entourage sécurisé, composé de membres de la famille choisis et d'amis avec qui la parole est libérée : *« mes amis qui sont ma seule vraie famille, parce que clairement ma famille biologique, on va dire, est pas ouf » (contact 14, p. 197) ; « j'ai l'impression d'avoir créé une espèce de toile autour de moi d'amis, famille choisie qui sont au courant avec lesquelles je dois plus me censurer avec lesquels je dois pas faire attention à ce que je dis et où je peux parler de ça » (contact 18, p. 112).*

Il ressort aussi des entretiens un besoin de création ou de prise de parole publique autour de l'inceste, par l'exposition de dessins, la production d'un podcast ou des conversations engagées dans des groupes de parole. Ce partage d'informations, peu importe la forme, semble essentiel dans le processus de plusieurs personnes : *« J'ai capté qu'il y avait plein de choses que je pensais qui étaient propres à moi qui sont en fait très répandues » (contact 20, p. 150) ; « c'était hyper important de le partager collectivement pour enlever la honte de parler de ça » (contact 22, p. 147).*

V. Discussion des résultats

L'objectif de cette étude était de comprendre les mécanismes qui sous-tendent l'omertà familiale ainsi que leurs effets sur le processus de dénonciation. Il s'agit à présent de confronter les résultats avec la littérature mobilisée, en distinguant ce qu'ils confirment, ce qu'ils précisent et ce qu'ils y ajoutent.

i. Ce que les résultats confirment

a. *Un silence obtenu sans injonction explicite*

Dussy (2021) soutient que l'incesteur n'a que rarement besoin d'exiger explicitement le silence de sa victime, celui-ci fonctionnant comme un système qui s'entretient de lui-même, l'enfant ne pensant pas nécessairement à parler par amour, par confiance ou par habitude des actes. Nos résultats confirment cette proposition, car sur les onze entretiens documentant les modalités d'obtention du silence, la menace explicite n'apparaît que dans deux d'entre eux. La modalité dominante relève, quant à elle, de la présentation du secret comme un lien d'exclusivité où l'enfant se sent spécial aux yeux de l'auteur.

Nos données apportent toutefois une spécification que la littérature consultée ne formule pas. Les deux seuls entretiens comportant une menace correspondent à des situations où l'auteur a l'autorité parentale, et cette menace porte sur l'écèlement de la famille. Dans les cinq configurations fraternelles, elle est totalement absente. Ce type de menace peut se rapprocher des menaces prophétiques décrites par Lemitre (2023), et nos résultats suggèrent qu'elles ne sont mobilisables que par un auteur dont la position lui permet de menacer l'équilibre du foyer. Un frère mineur ne dispose pas de cette position, ce qui pourrait expliquer que le registre affectif soit le seul utilisé dans ce cas.

b. *Les quatre modalités du tabou*

L'étude d'Idoiaga Mondragon et al. (2022) identifie quatre modalités selon lesquelles s'impose le silence autour du tabou de l'inceste. Nos résultats les retrouvent toutes, ce qui constitue une confirmation d'autant plus grande que les dispositifs de recueil sont très différents, leur analyse portant sur des témoignages publiés en ligne. Le silence direct obtenu par la menace correspond aux deux entretiens évoqués ci-dessus. L'absence de vocabulaire disponible (Gul et al., 2020, cités dans Idoiaga Mondragon et al., 2022) se retrouve dans quatre entretiens. La crainte de l'effondrement familial (Ford & Crabtree, 2002, cités dans Idoiaga Mondragon et al., 2022) apparaît dans trois entretiens sous différentes formes : la peur de perdre la seule figure paternelle ou de ruiner la fratrie, cette crainte peut venir du contexte ou est explicitement induite par l'auteur.

La dernière modalité correspond aux situations où le silence est renforcé en convainquant la victime qu'elle ne sera pas crue (Barringer, 1992, cité dans Idoiaga Mondragon et al., 2022). Celle-ci est présente dans sept entretiens, dont trois où cette disqualification s'est effectivement vérifiée après en avoir parlé. La disqualification décrite par la littérature ne semble donc pas être une stratégie déployée au moment de la révélation pour discréditer la parole, mais bien une stratégie anticipée au moment des faits afin de maintenir l'enfant dans le silence.

c. Le rôle déterminant des tiers extérieurs

Salomon (2024) suggère que c'est par le regard d'un tiers extérieur à la cellule familiale que les actes incestueux deviennent pensables, puis dénonçables. Dupont et al. (2014) identifient le proche ou les professionnel.les comme figures favorisant la révélation, tandis que Dussy (2015) désigne sous le terme d'« annonciateurs » celles et ceux qui permettent de signifier à la personne son statut de victime.

Selon nos résultats, sur les douze entretiens permettant d'identifier un déclencheur, seulement quatre d'entre eux relèvent de pairs de la même génération (cousine ou sœur) et tous les autres relèvent de sphères extérieures. Sur ces entretiens aucun ne provient donc d'une figure parentale ou d'un adulte en position d'autorité au sein de la famille. Le mécanisme le mieux documenté dans nos données est la parole d'une autre victime. Les « annonciateurs » dont parle Dussy (2015) sont donc, dans notre corpus, majoritairement d'autres personnes concernées.

d. L'évitement professionnel

Lemitre (2023) souligne que les professionnel.les nomment rarement l'inceste, et que cet évitement participe au mécanisme d'invisibilisation du phénomène. Nos résultats le confirment dans six entretiens où les participant.es témoignent d'un manque d'écoute et de soutien de la part des professionnel.les. Un seul entretien contient une interaction efficace avec une psychologue qui a pu permettre à la participante de se livrer.

Nos données montrent aussi que l'évitement des professionnel.les peut venir de la part de la famille, qui voit d'un mauvais œil le dispositif de soin et empêche l'enfant de consulter. Le silence produit par le système familial ne bloque donc pas seulement la parole publique, mais également l'accès au dispositif de soin, prolongeant d'une étape supplémentaire le mécanisme décrit par Lemitre (2023).

e. Le climat incestuel et la question du plaisir

Nos résultats confirment enfin la description clinique proposée par Racamier (1992, cité dans Roman, 2022) du climat incestuel, huit entretiens documentent des configurations correspondant point par point à cette description. Une précaution s'impose toutefois, cette notion a été introduite dans plusieurs entretiens avant que les participant.es ne l'emploient, car ils/elles en avaient donné plusieurs composantes sans la nommer. Quatre d'entre elles la mobilisent cependant spontanément, l'ayant acquise par des ressources sur le thème de l'inceste. Nos entretiens documentent en ce sens la diffusion sociale d'un certain vocabulaire, ce qui constitue un résultat en soi.

Nos données corroborent également ce que Dussy (2021) et Havron (2024) décrivent de la culpabilité liée à la réponse mécanique du corps. Deux participantes rapportent ne pouvoir aborder cette dimension même avec leur thérapeute, ce qui confirme qu'elle demeure inconfortable, voire tabou, pour les concerné.es comme pour les professionnel.les (Francols & Ravit, 2025), et montre surtout que le dévoilement n'est jamais total, y compris chez des personnes qui parlent publiquement de leur histoire.

ii. Ce que les résultats précisent

a. Croire n'est pas soutenir

La littérature mobilisée raisonne largement sur une opposition binaire entre le fait d'être crue et celui de ne pas l'être. Cependant, nos résultats semblent nuancer cette binarité. Un contact décrit précisément cet entre-deux qu'elle n'avait pas anticipé, ses parents l'ayant crue sans la soutenir, au motif qu'ils ne rompraient jamais avec l'un de leurs enfants. Une autre participante rapporte que sa mère ne remet pas en question les abus que son conjoint a pu lui faire vivre, mais qui reste en couple avec lui. Ces familles semblent donc croire la parole, mais ne pas soutenir la personne dénonçant, au profit de la personne accusée. Ce résultat prolonge ce que Dussy (2021) désigne comme un « système de défense » familial dirigé contre la victime plutôt que contre les faits, en montrant que ce système peut fonctionner sans qu'aucun membre n'ait à contester la réalité des violences.

b. Le déni maternel comme interdiction d'énonciation

Dussy (2015) soutient que les mères réagissent le plus souvent en niant la réalité des faits et en refusant d'entendre ou de voir. Nos résultats apportent une précision : aucune figure parentale de notre corpus ne conteste la véracité des faits. Les propos rapportés relèvent plutôt d'une interdiction de dire ou une minimisation des faits : « *maintenant tu vas te taire* », « *tourne la page* », « *ce sera notre secret de famille* ».

Ce que la littérature désigne comme un déni maternel prend donc, dans notre corpus, la forme d'une interdiction de parler plutôt que d'un refus total de reconnaissance. Cette précision semble suivre la logique d'origine du concept d'omertà. En effet, le code d'honneur mafieux n'a jamais consisté à nier l'existence des crimes, mais à en prescrire le silence, y compris pour les victimes et les témoins (Travaglino et al., 2016). L'omertà familiale que nous documentons semble donc plus fidèle à son modèle qu'une comparaison simple avec le déni.

c. Soutien parental et dévoilement

Priebe et Svedin (2008) rapportent que le soutien parental constitue un facteur prédictif du dévoilement et du rétablissement. Nos résultats ne contredisent pas cette proposition mais deux cas la complexifient. Le premier contact témoigne d'une configuration où la mère croit, soutient et protège mais où la révélation a pourtant pris beaucoup de temps. Le deuxième cas relève au contraire de parents non disponibles et refusant le soutien mais où le contact a pu planifier sa révélation et a dénoncé l'auteur à plusieurs personnes.

Ce qui distingue ces deux situations n'est pas seulement la qualité de la réaction reçue, mais aussi le degré de maîtrise sur le processus de dévoilement par la personne concernée. La plainte a été déposée par un tiers dans le premier cas, et la révélation a été intégralement planifiée avec des thérapeutes pour le second cas. Il faut préciser que le second cas est unique dans notre corpus, et que les

personnes en mesure de planifier semblent aussi être celles qui disposaient déjà d'un suivi et d'un réseau, cette piste pourrait donc constituer une recherche à part entière.

Les résultats autour du dévoilement font apparaître une autre constante, le recours massif à l'écrit dans sept entretiens, par l'intermédiaire de lettres, courriels ou messages. Ce moyen de communication permet de parler sans affronter la réaction directe, de choisir le moment et de produire une trace. L'écrit constitue, dans notre corpus, le principal instrument par lequel les personnes concernées reprennent la maîtrise de leur dévoilement.

d. Le rôle de la prévention

L'absence de vocabulaire constitue, chez Idoiaga Mondragon et al. (2022) comme chez Dussy (2021), l'un des piliers du silence des enfants. Une participante, éduquée très tôt au consentement et à l'intégrité corporelle, constate pourtant que cela n'a pas empêché les faits. On pourrait se demander alors si, lorsque l'auteur est un frère aîné et que le secret est présenté comme un lien d'exclusivité, la connaissance des termes suffit pour reconnaître les actes. À l'inverse, une séance d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle a produit un déclic déterminant chez une autre participante. Il semble donc que dans notre corpus, la prévention ne prévient pas nécessairement les faits, mais qu'elle accélère leur qualification. Cette distinction nous paraît plus juste que la simple opposition entre efficacité et inefficacité des dispositifs de sensibilisation.

iii. Ce que les résultats ajoutent

a. L'inceste quand l'auteur est mineur

La littérature mobilisée décrit souvent l'auteur en position d'adulte. Bien que Dussy (2021) précise que celui-ci peut tout autant être un père, un frère aîné ou un oncle, la littérature se concentre beaucoup sur les mécanismes d'auteur adulte, comme le fait d'être chargé de transmettre les normes sociales à l'enfant ou l'habitude qu'a l'enfant de lui obéir. Pourtant, dans huit entretiens sur quatorze, l'auteur était mineur au moment des faits, et dans cinq d'entre eux il s'agissait d'un membre de la fratrie. Ces situations produisent des effets qui s'additionnent et que le cadre théorique mobilisé ne prévoit pas.

D'abord, aucune contrainte directe n'a été répertoriée, le silence était plutôt obtenu par un argument du lien d'exclusivité et d'affection. Ensuite, la place de la victime semble s'inverser. La souffrance de l'auteur revient dans six entretiens correspondant tous à un auteur mineur ou lui-même victime. Dans nos résultats, cette souffrance peut prendre trois formes : l'auteur annonce des pensées suicidaires au moment de la révélation, son passé de victime rend la remise en cause compliquée, ou l'entourage cherche à comprendre l'auteur plutôt qu'à accompagner celles et ceux qui ont parlé. Ces situations compliquent le dépôt de plainte voire le rendent impossible pour certain.es. Une seule procédure a été engagée parmi ces huit situations, et contre l'avis de la participante.

Quand l'auteur est un parent, la personne victime se trouve en position de dépendance alors que quand c'est un frère, elle se retrouve responsable du bien-être de celui qui l'a agressée. Le silence est donc

obtenu par la loyauté et se maintient une fois adulte pour éviter de mettre en danger son agresseur en parlant. Cette constatation éclaire ce qu'observe Dussy (2021) sur les auteurs eux-mêmes victimes, où la famille a quelque chose à perdre des deux côtés, ce qui peut expliquer qu'elle préfère ne rien faire. Nos résultats ajoutent donc une vision nouvelle sur l'auteur, qui peut être une victime au sens littéral, mais aussi au sens figuré, lorsque sa famille le considère comme tel jusqu'à comparer le statut de son enfant victime à celui de son enfant auteur.

b. La dépossession du dévoilement

Dupont et al. (2014) documentent l'ambivalence ressentie lorsque la révélation intervient durant la minorité. Nos données apportent un élément complémentaire puisque quatre procédures judiciaires seulement sont documentées sur quatorze entretiens, et aucune n'a été engagée à la demande de la personne concernée. Dans deux de ces cas, la confiscation du dévoilement produit un retour durable au silence, où une participante dit notamment avoir cessé de parler à quiconque après que ses propos ont été répétés.

Ces éléments invitent à interroger la représentation selon laquelle la dénonciation constituerait l'aboutissement naturel de la sortie du silence. Lorsqu'elle est engagée sans le consentement de la personne concernée, elle peut produire l'effet exactement inverse de celui qui est recherché. Ce constat rejoint la notion de victimisation secondaire (Barret, 2004) puisqu'il s'agit aussi de questionner la manière dont la révélation a été faite par un tiers et les circonstances qui l'ont entouré.

c. Le déplacement de la parole vers l'extérieur

Neuf entretiens documentent un phénomène autour de la parole que nous n'avons pas retrouvé dans la littérature consultée. La parole semble se libérer à l'extérieur du cadre familial, mais reste impossible à prononcer ou aborder ensuite à l'intérieur de celui-ci. De nombreux entretiens répertorient des moments de révélation dans la famille, mais où le sujet n'est plus jamais abordé par la suite. Une participante constitue un exemple typique de ce déplacement de la parole, car elle explique avoir participé à un autre travail de recherche et appartient à un collectif sur l'inceste, mais n'avoir jamais parlé des faits à son cercle familial. Le silence ne semble donc pas dépendre des personnes en tant que telles, mais bien du cadre familial, ce qui rejoint donc le concept d'omertà familiale.

iv. Forces et limites de la recherche

Les forces

La principale force de ce travail est la taille et la diversité de son corpus. Quatorze entretiens approfondis, d'une durée moyenne supérieure à une heure, constituent un matériau assez conséquent pour un travail de ce niveau. De plus, la définition large de la famille retenue lors du recrutement a permis de rassembler différents types de configurations et de pouvoir les comparer. C'est cette diversité qui a permis de mettre en lumière plusieurs résultats.

Une deuxième force tient à la nature même du matériel recueilli. Les personnes rencontrées ont accepté de livrer un récit détaillé de faits que, pour la plupart, ont mis des années à formuler. L'ensemble de la littérature et de nos résultats montre bien à quel point cette parole est difficile à libérer et d'autant plus à obtenir dans les recherches. Cette parole a été empêchée dans l'enfance, sanctionnée lorsqu'elle a été émise, et elle demeure aujourd'hui encore inaudible dans le cercle familial de plusieurs participant.es. Certain.es nous ont ainsi confié des éléments que leur entourage proche ignore toujours. Recueillir ces récits n'allait donc pas de soi, et le fait d'y avoir eu accès constitue en soi une ressource précieuse. C'est aussi ce qui permet à ce travail de documenter les mécanismes du silence depuis l'intérieur et d'exister, puisque sans un engagement des participant.es, ce travail n'aurait pas pu être réalisé.

Enfin, les configurations minoritaires ont été conservées plutôt qu'écartées. Trois entretiens contredisent les grandes tendances dégagées, mais ces cas déviants ont contribué à la formulation de plusieurs résultats et pistes de réflexion.

Les limites

La limite la plus importante tient au mode de recrutement et au silence qui touche aussi la recherche. Nos trois canaux atteignent des personnes déjà engagées dans un parcours de reconnaissance et de mise en récit. Notre objet de recherche portant précisément sur les entraves à la dénonciation, le corpus surreprésente donc celles et ceux qui ont franchi ce silence, et les personnes n'ayant pas du tout dévoilé les faits demeurent inaccessibles dans le cadre de notre étude.

La composition de l'échantillon limite également la portée de l'étude. Treize participant.es sur quatorze sont des femmes, et un seul entretien parle d'une autrice de violences, ce qui ne permet pas d'avoir des résultats sur la victimisation masculine ou les femmes ou filles autrices d'inceste. Par ailleurs, la saturation des données n'a pas été atteinte puisque plusieurs thèmes ont émergé jusque dans les derniers entretiens.

Enfin, même si avoir accès au récit des personnes victimes est une ressource précieuse, il ne faut pas oublier que cela constitue un point de vue unique. Tout ce qui est décrit sur les intentions des auteurs, les positions parentales et le fonctionnement des familles repose sur les récits des personnes incestées et leur vécu. Nous ne pouvons pas étendre ces résultats à l'ensemble du phénomène puisque nous n'en avons étudié qu'un seul angle.

VI. Conclusion

Ce travail est parti d'un constat : l'inceste, bien que soumis à un interdit universel et massivement condamné, demeure l'un des phénomènes les plus difficiles à nommer et à documenter, en raison notamment du silence qui l'entoure. Quatorze entretiens semi-directifs, menés auprès de personnes majeures ayant subi des violences sexuelles intrafamiliales durant l'enfance, ont permis d'explorer nos deux questions de recherche depuis le point de vue de celles et ceux qui l'ont vécu.

À la question de recherche principale, nos résultats apportent une réponse qui peut différer d'une intuition initiale. Les liens intrafamiliaux ne produisent pas d'abord le silence par la contrainte, puisque sur onze entretiens documentant son obtention, la menace explicite n'apparaît que deux fois, et toujours lorsque l'auteur dispose de l'autorité parentale. Pour les autres cas, c'est le lien lui-même qui sert d'instrument, le secret y est présenté comme une preuve d'affection ou est relié directement à l'attachement à un frère, ou le souci de préserver un parent fragile ou une famille heureuse. À ces résultats s'ajoute une autre dimension : dans dix entretiens, un savoir préexistait au sein de la famille sans qu'aucune action n'en découle. L'omertà familiale n'apparaît donc pas comme une ignorance, mais comme une non-action malgré la connaissance ou la suspicion des faits dans bien des cas.

À la seconde question de recherche, nos résultats montrent que l'omertà n'empêche pas totalement la parole, mais qu'elle détermine plutôt les personnes à qui il est possible de parler, et ce que cette parole peut coûter. Huit entretiens documentent une parole émise durant l'enfance et restée sans effet, ce qui invite à reformuler le problème. Il ne s'agirait pas seulement de comprendre pourquoi les enfants se taisent, mais pourquoi ce qu'ils disent n'est pas entendu. Concernant la dénonciation judiciaire, le constat est plus net puisqu'aucune des quatorze personnes rencontrées n'a porté plainte de sa propre initiative. La parole se libère en revanche à l'extérieur du cercle familial, et passe fréquemment par l'écrit, ce qui suggère que le silence relèverait bien du cadre familial lui-même.

Un autre apport de ce travail réside dans un point que nous n'avions pas anticipé, qui concerne les auteurs mineurs, dont ceux de la fratrie. Cette configuration produit un frein spécifique à la dénonciation, où le bien-être et l'avenir de l'auteur semblent prendre une place encore plus grande. Ceci rend la révélation et le recours à la justice encore plus difficile, maintenant le silence bien au-delà de l'enfance.

Ces résultats doivent être pris avec prudence, compte tenu des limites énoncées plus haut, mais ils ouvrent plusieurs perspectives. Une recherche portant spécifiquement sur les configurations fraternelles permettrait d'éprouver l'hypothèse formulée ici. La forte sous-représentation des hommes dans notre échantillon appelle par ailleurs davantage de travaux consacrés à la victimisation masculine. Il nous paraît enfin intéressant d'interroger les professionnel.les, tant nos résultats désignent leur intervention, ou leur absence, comme un moment décisif.

VII. Bibliographie

- Barret, L. (2004). Victimisation secondaire : quelle prévention ? Dans P. Bessoles et L. Crocq. *Victime-Agresseur. Tome 4 : Récidive, réitération, répétition. Lien d'emprise et loi des séries* (p. 73-81). Champ social. <https://doi.org/10.3917/chaso.besso.2004.02.0073>.
- Brueder, Z. (2023). Transmission de l'emprise dans le sillage de l'inceste: *Le Divan familial*, N° 49(2), 229-241. <https://doi.org/10.3917/difa.049.0229>
- Candib, L. M. (1999). Incest and other harms to daughters across cultures. *Women's Studies International Forum*, 22(2), 185-201. [https://doi.org/10.1016/S0277-5395\(99\)00006-0](https://doi.org/10.1016/S0277-5395(99)00006-0)
- Chevalier, F., & Meyer, V. (2018). *Les méthodes de recherche du DBA*. Dans *EMS Editions eBooks* (p. 108-125). <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0108>
- Dupont, M., Messerschmitt, P., Vila, G., Bohu, D., & Rey-Salmon, C. (2014). Le processus de révélation dans les agressions sexuelles intrafamiliales et extrafamiliales sur mineurs. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 172(6), 426-431. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2012.06.024>
- Dussy, D. (2009). Inceste: La contagion épidémique du silence. *Anthropologie et Sociétés*, 33(1), 123-139. <https://doi.org/10.7202/037816ar>
- Dussy, D. (2021). *Le berceau des dominations : Anthropologie de l'inceste* (Vol. 1). Pocket. (Initialement publié en 2013).
- Dussy, D. (2015). L'institution familiale et l'inceste : théorie et pratique: *Mouvements*, n° 82(2), 76-80. <https://doi.org/10.3917/mouv.082.0076>
- Fischer, D. G., & McDonald, W. L. (1998). Characteristics of intrafamilial and extrafamilial child sexual abuse. *Child Abuse & Neglect*, 22(9), 915-929. [https://doi.org/10.1016/S0145-2134\(98\)00063-5](https://doi.org/10.1016/S0145-2134(98)00063-5)
- Francols, J., & Ravit, M. (2025). L'amnésie traumatique dans les situations d'abus incestueux. Étude épidémiologique et clinique. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 183(10), 973-980. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2025.03.016>
- Havron, E. (2024). Uncanny Guilt of Incest Victims: Standing Outside the Matrix, Looking In. *Studies in Gender and Sexuality*, 25(1), 10-22. <https://doi.org/10.1080/15240657.2024.2312079>

- Heywood, P. (Éd.). (2024). *NEW ANTHROPOLOGIES OF ITALY* (1^{re} éd.). Berghahn Books.
<https://doi.org/10.3167/9781805395850>
- Idoiaga Mondragon, N., Eiguren Munitis, A., & Belasko Txertudi, M. (2022). The breaking of secrecy: Analysis of the hashtag #MeTooInceste regarding testimonies of sexual incest abuse in childhood. *Child Abuse & Neglect*, 123, 105412. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2021.105412>
- Joseph, L. (2021). Le déni de l'inceste: Entre silences et malentendus. *Études*, Avril(4), 31-42.
<https://doi.org/10.3917/etu.4281.0031>
- Kouchner, C. (2021). *La Familia grande*. Éditions du Seuil.
- Le Caisne, L. (2021, janvier). *Qu'est-ce que le silence de l'inceste ?* Mediapart. hal-03907457
- Lemitre, S. (2023). Clinique de l'inceste Le silence des mots est un aveu des plus graves. *Enfances & Psy*, N° 96(2), 99-110. <https://doi.org/10.3917/ep.096.0099>
- Pinel, J.-P. (2014). Le traitement institutionnel des incestualités-mafieuses familiales intériorisées chez les adolescents: *Le Divan familial*, N° 33(2), 15-34. <https://doi.org/10.3917/difa.033.0015>
- Priebe, G., & Svedin, C. G. (2008). Child sexual abuse is largely hidden from the adult society. *Child Abuse & Neglect*, 32(12), 1095-1108. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2008.04.001>
- Roman, P. (2022). Violence et emprise dans les liens : l'inceste, un meurtre d'autorité. *Cliniques*, N° 24(2), 99-112. <https://doi.org/10.3917/clini.024.0099>
- Romero, M. (2023). Sortir du silence de l'inceste : réflexions sociologiques sur une longue occultation sociale. *Lexsociété, Actes de colloque*, 3341. <https://doi.org/10.61953/lex.3341>
- Salomon, D. (2024). Dénoncer l'inceste, un parcours de désaliénation: *Le Divan familial*, N°53(2), 171-181.
<https://doi.org/10.3917/difa.053.0171>
- Tisseron, S., & Le Run, J.-L. (2023). La théorie du complot est au déni ce que le mensonge est au secret: *Enfances & Psy*, N° 96(2), 151-162. <https://doi.org/10.3917/ep.096.0151>
- Travaglino, G. A., Abrams, D., & De Moura, G. R. (2016). Men of Honor Don't Talk: The Relationship Between Masculine Honor and Social Activism Against Criminal Organizations in Italy. *Political Psychology*, 37(2), 183-199. <https://doi.org/10.1111/pops.12226>

Vernay, O., & Charmillot, M. (2024). Transgresser la loi du silence pour penser les violences de l'inceste:

Tribune pour RED. *Revue pluridisciplinaire d'Education par et pour les Doctorant-es*, 1(3), 88-97.

<https://doi.org/10.57154/journals/red.2024.e1777>

Site web :

Larousse. (s. d.). *Omerta*. Dans *Dictionnaire Larousse en ligne*.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/omerta/55951>

Université des Femmes. (2026, 26 juin). *Près d'un·e Belge sur 10 est victime d'inceste*.

<https://universitedesfemmes.be/evenements/pres-dun-e-belge-sur-10-est-victime-dinceste/>

VIII. Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien

THÈMES	SOUS-THÈMES	QUESTIONS PRINCIPALES	RELANCES
PRÉSENTATION	Parcours de vie / contexte familial-social	Pouvez-vous me parler de vous ?	Âge ? Couple ? Enfant ? Travail/Étude ?
	Parcours de victimisation	Pouvez-vous m'expliquer le contexte de l'inceste que vous avez vécu ?	Auteur ? Période ? Fin ?
LOI DU SILENCE	Compréhension et attitude de la victime	Au moment de faits, aviez-vous conscience de ce qu'il se passait ?	Connaissance du consentement ?
	Autres victimes	À votre connaissance, d'autres membres de la famille ont-ils été victime d'inceste ?	Par qui ? Auteur aussi victime ?
	Contexte familial	D'autres membres de la famille étaient-ils au courant ? Comment ont-ils agi ?	Qui ? Comment ? Soupçons ?
	Rôle de la mère	Quel a été l'attitude de votre mère durant cette période ?	Au courant ? Présente ?
PROCESSUS DE DÉNONCIATION	Tentative de dénonciation	Au moment des faits, avez-vous essayer de dénoncer l'auteur ? Quelles étaient les réactions ?	Comment ? Réaction ?
	Dénonciation / Dépôt de plainte	Comment s'est déroulé le moment de la révélation ? Quelles raisons vous ont poussées à sortir du silence ?	Par qui ? À qui ? Procès ?
	Réaction familiale	Quelles réactions ont suscité ce dévoilement au sein de votre famille ?	Croyance/Mensonge ? Mis à l'écart victime/auteur ?
	Contexte familial actuel	Actuellement, quels contacts les membres de votre famille ont avec l'auteur ?	Prison ? Pardon ? Et avec la victime ?

Annexe 2 : Tableau de conversion des participant.es

Entretien n°	Code entretien	Auteur	Âge durant les faits
Entretien 1	Contact 2	Cousin	6 à 15 ans
Entretien 2	Contact 1	Père	9 à 16 ans
Entretien 3	Contact 5	Compagnon d'une cousine	14-15 à 17 ans
Entretien 4	Contact 7	Frère	5-6 à 9 ans
Entretien 5	Contact 4	Cousin	6-7 ans
Entretien 6	Contact 9	Frère	12 ans
Entretien 7	Contact 10	Grand-père	5-6 à 12 ans
Entretien 8	Contact 21	Frère	6-7 à 11-12 ans
Entretien 9	Contact 18	Frère	9 à 12 ans
Entretien 10	Contact 6	Beau-père	12 à 15 ans
Entretien 11	Contact 22	Cousin	11 ans
Entretien 12	Contact 20	Beau-père	7 et 12 à 16 ans
Entretien 13	Contact 12	Père	4 à 6 ans
Entretien 14	Contact 14	Père et sœur	9 à 12-13 ans

Annexe 3 : Tableaux de l'analyse thématique

AXE 1 – COMMENT LE SILENCE SE CONSTRUIT		
<i>Modalités d'obtention du silence</i>	<i>Silence appris avant les faits</i>	<i>Silence comme acte protecteur</i>
Secret présenté comme lien d'exclusivité	Non-traitement des petits problèmes comme apprentissage	Protéger la fratrie
Injonction, menace et chantage	Injonction générale de non-divulgateur domestique	Protéger le parent fragile ou heureux
Silence compris sans qu'il soit demandé	Calibrer son silence sur une réponse antérieure	Protéger l'auteur

AXE 2 – SILENCE & FONCTIONNEMENT DE LA FAMILLE					
<i>La famille savait et n'a rien fait</i>	<i>Tabou généralisé sur l'affect et le corps</i>	<i>Climat incestuel</i>	<i>Lignée du silence</i>	<i>Préservation de l'image de la famille</i>	<i>Ce qui rend l'auteur intouchable</i>
Déni	Émotions et conflits ne se disent pas	Les places des adultes et des enfants sont brouillées	Antécédents incestueux	L'exigence de famille parfaite	L'isolement organisé de la famille
Se douter et ne rien dire	Mots anodins pour dire des choses graves	Absence de serrure	Antécédents d'abus ou de violence	L'inceste existe mais ailleurs	La délégation d'autorité à l'ainé par démission parentale
Savoir et être empêché de parler		Nudité, aucune intimité	Silence transmis de génération en génération		La dépendance matérielle absolue de la victime
La parole antérieure oubliée		Exposition à la sexualité adulte			

AXE 3 – LA PAROLE ET SON TRAITEMENT			
<i>Parole émise et non reçue</i>	<i>Déclencheurs de la sortie du silence</i>	<i>Sanction de la parole</i>	<i>Être cru mais pas soutenu</i>
Parole d'enfant ignorée	La parole d'une autre victime	Inversion de la culpabilité	Croire mais ne pas prendre parti
Parole rétractée faute de réception	Un proche ou professionnel disponible	Injonction explicite au silence après révélation	Soutien au début puis s'effrite
Signal corporel ou comportement non lu	Exposition situationnelle fortuite	Exclusion et le coût relationnel	Ne pas couper les ponts avec l'auteur car c'est la famille
Professionnel qui perçoit et n'agit pas	Climat actuel et circulation des ressources	Sanction sociale hors famille	

AXE 4 – APRÈS LA PAROLE					
<i>Dépossession du dévoilement</i>	<i>Délais contre la victime</i>	<i>Freins au recours</i>	<i>Souffrance de l'auteur comme obstacle</i>	<i>Silence prolongé dans le dispositif de soin</i>	<i>Le déplacement de la parole vers l'extérieur</i>
Plainte déposée par quelqu'un d'autre	Auteur prévient l'enfant qu'on ne le croira pas	L'anticipation de ne pas être cru, et sa vérification ultérieure	Menace suicidaire de l'auteur	L'entrave à l'accès au soin	La parole circule au-dehors et reste bloquée dans la famille
Proche bien intentionné qui presse trop	Argument pour mettre sa parole en doute	Refus réfléchi de porter plainte	Statut d'auteur-victime	Le professionnel qui n'ouvre pas, ou qui referme	Groupes de parole, milieux militants, famille choisie
Se taire de nouveau après avoir été forcé		Renoncer faute de soutien	La reconnaissance du besoin d'aide de l'auteur plutôt que la victime	La zone de non-dit persistante en thérapie	Témoigner publiquement
		Maintien du lien			